

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D03-OE02-AN1

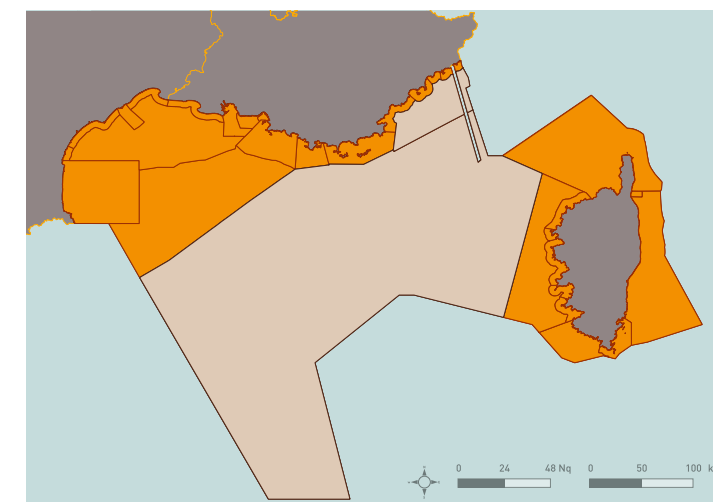
IDENTIFIER LES STOCKS D'IMPORTANCE
LOCALE PRIORITAIRES QUI NE SONT
PAS SOUS GESTION COMMUNAUTAIRE
POUR LESQUELS LA GESTION POURRAIT
ÊTRE MISE EN PLACE OU AMÉLIORÉE

Pilotes

DIRM

Partenaires

DPMA • Ifremer • OFB



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 17 ; 20 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

En Méditerranée, sur l'ensemble des espèces qui devraient être évaluées au titre de la politique commune des pêches, seules 8 espèces le sont effectivement. Sur ces 8 espèces, 5 stocks bénéficient d'une évaluation quantitative qui montre qu'un seul stock atteint le rendement maximal durable. L'atteinte du bon état écologique pour les espèces commerciales (D3) est donc majoritairement inconnue en Méditerranée, et l'écart est important sur les stocks évalués. **Pour l'évaluation de la composante « Poissons » (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes. La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évaluée. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances**

permettant une évaluation complète l'est également.



Amélioration attendue à moyen et long terme par amélioration des connaissances en vue de la réduction des pressions sur les espèces commerciales et des atteintes aux équilibres trophiques.

Incidence socio-économique



L'incidence est modérée pour la pêche professionnelle. La définition d'un plan de gestion se basant nécessairement sur l'évaluation préalable des stocks et le constat scientifique d'un écart trop grand au rendement maximal durable, la profession devrait partager ce constat dans sa pratique et son chiffre d'affaire actuel. A terme, la mise en place d'un plan de gestion permet la reconstitution des stocks au bénéfice de l'environnement et de la profession.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C6. Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale. (D03-OE02).

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C7. Limiter les captures des espèces vulnérables et en danger sur la façade Méditerranée. (D01-PC-OE04).

→ CIBLE À ATTEINDRE

Maintien ou augmentation du nombre d'espèces vulnérables ou en danger interdites à la pêche sur la façade Méditerranée Occidentale par rapport à 2017.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



Pour le premier cycle du PAMM, une mesure méditerranéenne visait à renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir (M039-MED2). Bien qu'il ne s'agissait pas de stocks dit prioritaires car ne figurant pas dans la liste rouge de l'IUCN, il était néanmoins important de diminuer la pression sur ces espèces et notamment les poulpes ou les rougets de vase. L'IFREMER Sète avait déposé un projet « Dynamique des Ressources Côtières en Méditerranée (DyReCo) » suite à l'appel à projet « Enjeux d'avenir » de France Filière Pêche (FFP). Ce projet portait sur les ressources halieutiques que sont les daurades, les loups (bars) et les poulpes, dans un contexte de meilleure gestion et d'amélioration des connaissances au vu des changements climatiques modifiant aussi les dynamiques de populations. Ce

« Une gestion locale probante pour restaurer des populations vulnérables. »

projet n'a pas été sélectionné par France Filière Pêche dans le cadre de son appel à projet « Enjeux d'avenir ». Aucun autre dossier n'a été déposé, même si en fin d'année, des pistes de collaboration ont pu être envisagées au titre d'un programme InterReg.

Par ailleurs, les pêcheurs professionnels ont pris des mesures locales. Une nouvelle réglementation a été prise à la prud'homie de Saint-Cyprien.

Elle décide de limiter à 2000 le nombre de pots ou nasses autorisés par pêcheur, du 15 juin au 15 septembre. La pêche est aussi interdite par moins de 30 m de fond et les poulpes de moins d'un kilo devront être relâchés à la mer. Le CRPME Occitanie a également pris une réglementation sur cette espèce interdisant de détenir à bord ou de mouiller plus de 2500 pots par navire et 400 nasses par navire. La pêche du poulpe à l'aide de pots est interdite pendant une durée de 2 mois consécutifs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. Ces 2 mois doivent tenir compte tout ou partie de la période de ponte de l'espèce. Chaque prud'homie décide de cette période bimensuelle d'interdiction. Durant cette période d'interdiction de pêche, les nasses peuvent être utilisées pour capturer des poulpes. Chaque prud'homie fixe les conditions de leurs utilisations.

En

SAVOIR



Délibération 004-2019 du Conseil du CRPME Occitanie du 02 juillet 2019 définissant des mesures d'encadrement de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (*octopus vulgaris*)

► http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/deliberation_004-2019_poulpes.pdf

Délibération 005-2019 du Conseil du CRPME Occitanie du 02 juillet 2019 portant application de l'article 3 de la délibération 017-2018 relatif à la fermeture de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (*octopus vulgaris*) en 2019

► http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/deliberation_004-2019_poulpes.pdf



Focus sur les deux espèces réglementées : le mérou et le corb

Cette nouvelle action vise donc les stocks locaux dits prioritaires en Méditerranée, parmi lesquels figurent le mérou brun, le corb, le denti et le labre vert. Ces quatre espèces sont classées en danger ou vulnérables sur les listes rouges IUCN (International Union for Conservation of Nature).

Aujourd'hui, seuls le mérou et le corb font l'objet de réglementations.

Pour le mérou :

Le premier moratoire interdisant la chasse du mérou brun à partir de 1993 s'est accompagné d'une reconstitution progressive des populations de mérous, dans les aires marines protégées, mais aussi en dehors.

En 2012, l'IUCN a évalué le statut des 163 espèces de mérous vivant dans le monde. Au total 20 espèces sont considérées comme en danger : le mérou brun fait partie de cette liste. Une pêche excessive (pêche sous-marine en particulier), le comportement agrégatif, la durée de vie importante et la maturité sexuelle tardive (compliquée par le changement de sexe) sont les principaux facteurs expliquant cette vulnérabilité.

Les effets conjugués des moratoires successifs, de l'arrivée progressive de jeunes individus depuis le Sud de la Méditerranée au début des années 90 et du réchauffement progressif des eaux en Méditerranée ont contribué au succès de la restauration des populations de mérous.

Le moratoire protégeant le mérou brun arrivait à échéance le 31 décembre 2013. Il a été prolongé, mais cette fois pour une durée de 10 ans; il est donc valable jusqu'en décembre 2023. Par ailleurs, cet arrêté prend en compte différentes espèces de mérou (*E. marginatus*, *E. costae*, *E. caninus*, *Mycteroperca rubra* et *Polyprion americanus*) qui sont interdites à la pêche sous-marine. Sont également interdites la pêche maritime de loisir et la pêche professionnelle à l'hameçon pour les trois espèces de *Epinephelus* et pour *Mycteroperca rubra*.

Les mêmes dispositions ont été prises pour la Corse, pour une durée de 10 ans. Pour les activités de pêche, seule la pêche maritime de loisir est concernée.

Répétée tous les 3 ans, une opération de comptage des mérous à Port-Cros menée par le GEM en partenariat avec le Parc national, permet de faire un bilan quantitatif et qualitatif de cette espèce-phare et d'étudier ainsi l'évolution de sa population dans les eaux de Port-Cros.

VOICI LE BILAN DU SUIVI SUR 10 ANS

1993	86	individus
1996	160	individus (+ 86%)
1999	299	individus (+ 87%)
2002	410	individus (+ 37%)
2005	473	individus (+ 15%)
2008	565	individus (+ 19%) dont 267 à La Gabinière
2011	727	individus (+ 29%) dont 268 à La Gabinière



En
SAVOIR



Pour le corb :

Le corb fait l'objet, depuis 2013, de mesures réglementaires d'encadrement de sa pêche depuis 2013.

Du fait de ses caractéristiques notables - espèce sédentaire sur fonds rocheux, avec une croissance lente, maturité sexuelle tardive et déplacement en petit groupe - le Conseil Maritime de Façade Méditerranée a décidé la reconduction des deux moratoires pour une durée de 5 ans à partir de 2018.



Arrêté n°2013357-0004 du 23 décembre 2013 portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales en Méditerranée Continentale.
http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/Interdiction_de_chasse_du_Merou_cle691d3e.pdf

Arrêté n° 2013357-0001 du 23 décembre 2013 portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales autour de la corse.
http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_2013357-0001-001.pdf

Pour en savoir plus : Réglementation de la pêche du corb (*Siaena umbra*) dans les eaux territoriales autour de la Corse AP R20-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018
http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_corb_corse_20_dec_2018.pdf

Réglementation de la pêche du corb (*Siaena umbra*) dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale AP R93-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018
http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_corb_med_continentale_20_dec_2018.pdf



MÉROU BRUN

TAILLE

de 40 à 80 cm

(LES INDIVIDUS DE 100 CM
SONT ASSEZ COURANTS DANS
LES ZONES DE PROTECTION
RENFORCÉE)

MATURITÉ SEXUELLE

vers l'âge de 4 à 5 ans

ESPÈCE HERMAPHRODITE

d'abord femelle à la naissance,
après 15 ans tous les mérous
sont des mâles

ÂGE MAXIMAL

50 ans

CORB

TAILLE

de 50 à 55 cm

(EXCEPTIONNELLEMENT
70 À 75 CM)

MATURITÉ SEXUELLE

vers 3-4 ans

ÂGE MAXIMAL

30 ans

Source :
<https://doris.ffessm.fr/>
et <https://www.longitude181.org/>

INITIATIVES INNOVANTES

PAMGEST

Surveillance acoustique passive pour la protection et la gestion de la faune marine : application au corb *Sciaena umbra*.

La gestion des espèces exploitées, vulnérables et mobiles et de leurs sites de reproduction est une priorité pour les gestionnaires de l'environnement mais souvent difficile à évaluer sur de vastes zones. Des suivis standardisés, réguliers et à long terme sont nécessaires pour identifier les sites fonctionnels, évaluer la dynamique des populations et leur répartition.

L'objectif du projet PAMGEST est de promouvoir la surveillance acoustique passive (PAM) pour les programmes de gestion. L'objectif général est d'offrir aux AMP en routine, de façon répliquable et standardisée une méthode basée sur l'écoute des sons nécessitant un faible effort logistique et humain afin d'améliorer l'efficacité des mesures de gestion et de conservation du corb (*Sciaena umbra*) et d'autres espèces vulnérables telles que le mérou brun (*Epinephelus marginatus*).

Ce projet est financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et la Fondation du Prince Albert II de Monaco dans le cadre de l'Appel à Petits Projets MedPAN. Il a débuté en juillet 2019 et devrait s'achever d'ici juin 2020.

A télécharger, l'article dédié à ces travaux d'écoute sous marine :
https://chorusacoustics.com/wp-content/uploads/2018/01/Plongez_Magazine_med-1.pdf

D03-OE02-AN1	Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants									
Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 17 ; 20 à 30									

Contexte et objet de l’action, en lien avec les résultats de l’analyse de la suffisance

.....

Au niveau européen, en 2018, le CIEM a produit des avis scientifiques sur 119 stocks halieutiques. D'autres espèces ne font pas l'objet de telles évaluations scientifiques internationales ou européennes.

Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures ou des quotas fixés au niveau européen. La gestion de ces stocks par les comités régionaux des pêches et des élevages marins est rendue possible par le code rural et de la pêche.

L’objectif de cette action est de valoriser la gestion des CRPMEM en dressant tout d’abord une liste des stocks gérés localement, en lien avec l’arrêté sur le bon état écologique (Arrêté du 9 septembre 2019) (sous-action 1) puis d’identifier leur niveau de priorité en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière, sur la base d'études scientifiques (sous-action 2). Les plans de gestion des espèces sensibles prioritaires seront élaborés en concertation avec les acteurs locaux (sous-action 3 et 4).

Description des sous-
actions

.....

Sous-action 1

Libellé	Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée , ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire
Descriptif synthétique	Travailler conjointement avec les Comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins afin de dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche.

Sous-action 2

Libellé	Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l’enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière
Descriptif synthétique	Ces études pourront être réalisées en partenariat avec les experts locaux ou par des instituts scientifiques afin d'améliorer les connaissances sur les stocks et d'identifier les stocks prioritaires, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique.

Sous-action 3

Libellé	Accompagner les professionnels de la pêche dans l’élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion actions permettant d’améliorer l’état des stocks, prenant en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d’atteindre le rendement maximal durable.
Descriptif synthétique	Les comités régionaux des pêches sont des acteurs centraux de la gestion des pêches, définis par le code rural. Leurs missions sont notamment l'élaboration et l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces locales et de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins. Les plans de gestion pour les stocks halieutiques prioritaires devront être élaborés avec les professionnels de la pêche.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026	2026	
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DDTM (NAMO) IFREMER CRPMEM (MED, SA) OP (MED) Professionnels de la pêche (MED) Gestionnaires d'AMP (MED) experts/universitaires locaux (MED)	DPMA IFREMER OPB DDTM (NAMO) CRPMEM (MED) OP (MED) Professionnels de la pêche (MED) Gestionnaires d'AMP (MED) experts/universitaires locaux (MED) C(I)DPMEM (SA)	DPMA DDTM (NAMO) CRPMEM (NAMO, MED, SA) IFREMER OP (MED) Professionnels de la pêche (MED) Gestionnaires d'AMP (MED) experts/universitaires locaux (MED) C(I)DPMEM (SA)	
Financements potentiels	BOP 149	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action envisage des plans gestion qui pourraient conduire à des limitations ponctuelles d’activités de pêche pour lutter contre l'épuisement des stocks locaux. Pour cela, une connaissance plus exhaustive des stocks est attendue par les pêcheurs eux mêmes et à terme, l'activité devrait bénéficier de stocks mieux préservés et disponibles.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Les plans de gestion permettraient, à l’échelle locale, de contribuer à la protection des espèces identifiées comme prioritaires. De plus, la prise en en compte du repos biologique des stocks (arrêt de la pêche pendant la période de reproduction) contribuerait à un bon renouvellement des stocks et au maintien d'un rendement maximum durable (RMD) en application de la PCP. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des stocks, ensuite des études sur ces stocks et enfin la mise en œuvre des plans de gestion).			
Coût prévisionnel	Environ 36 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,5 ETP pour dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche, pour l'accompagnement et le suivi d'étude; - Etude : 6 250 €/façade pour étude mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles.			



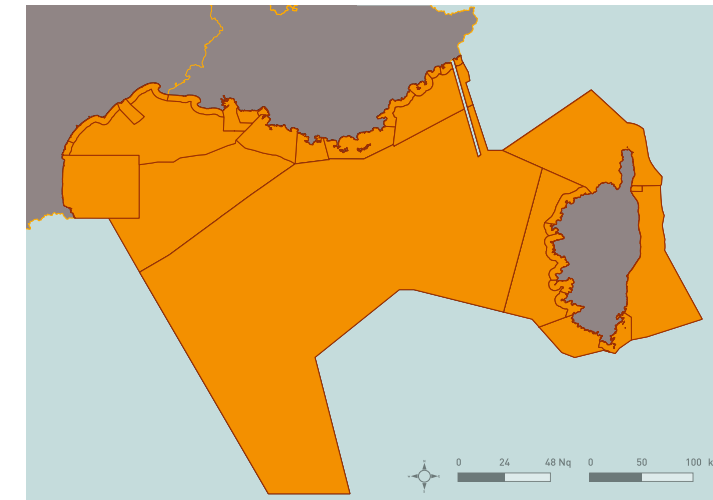
1.2 Réguler les prélèvements
et réduire les atteintes aux maillons
sensibles de la chaîne trophique

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D04-OE01-AN1

CONTRIBUER À UNE MEILLEURE
GESTION DES PRÉLÈVEMENTS DES
ESPÈCES FOURRAGE AU NIVEAU EUROPÉEN

Pilotes
DEB • DPMA
Partenaires
OFB • Ifremer
• CNPMM



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
Toutes zones de vocation

► **Contribution
au bon état écologique**

? **État en 2019** : l'atteinte du bon état pour
les réseaux trophiques n'a pas été évaluée.

➔ **Amélioration à long terme** par réduction
des prélèvements et rétablissement des
équilibres trophiques.

► **Incidence
socio-économique**

🚢 **Incidence faible** sur la pêche profession-
nelle pour ce cycle.



2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C9. Limiter les atteintes à des maillons sensibles de la chaîne trophique en faveur de la restauration de la ressource.
(D4-OE01)

→ CIBLES À ATTEINDRE

LA BIOMASSE EN 2026 DANS LE MILIEU EST SUPÉRIEURE À 0,33 DE LA BIOMASSE MAXIMALE DE CHAQUE ESPÈCE FOURRAGE (SARDINE ET ANCHOIS) HISTORIQUE

LA MORTALITÉ PAR PÊCHE DE CHAQUE ESPÈCE FOURRAGE (SARDINE ET ANCHOIS) EST CONFORME AU RENDEMENT MAXIMAL DURABLE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES..

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action



C10. Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micronecton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne, etc.).
(D4-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

0 prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



« *Petits anchois et jeunes sardines n'ont pas un bel avenir* »

Maillons essentiels de la chaîne alimentaire dans l'océan, les sardines et les anchois comptent parmi les poissons les plus pêchés au monde. Indispensables dans la chaîne trophique, ils servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépendent donc pour une grande part de ces espèces fourrages.

Leurs populations affichent une abondance plutôt bonne en France métropolitaine. En revanche, depuis 10 ans, pêcheurs et scientifiques constatent une forte diminution de la taille et du poids des individus. Plusieurs projets menés par l'Ifremer en Méditerranée montrent que ce phénomène pourrait être lié, entre autres causes, au changement climatique.

Plus d'anchois mais plus petits

Grâce au réchauffement des eaux, la production de plancton a été plus précoce du fait d'une eau plus chaude. Le pro-

jet européen CERES a ainsi démontré que le réchauffement de l'eau a permis une augmentation de l'abondance des anchois. En revanche, le plancton pourrait être moins abondant et de composition différente, ce qui pourrait agir sur la taille des poissons. Une diminution de leur taille est d'ailleurs observée depuis 2009...

Les sardines ne vieillissent plus

Depuis 10 ans, les populations de sardine en Méditerranée ne sont pas en bon état. Plus petites, plus maigres, leur poids moyen ne dépasse pas 10 g, contre 30 g auparavant ; et leur âge moyen dépasse rarement 1 an, contre 2-3 ans auparavant. Conséquence de ces changements, depuis 2008, les pêcheries méditerranéennes ne débarquent aujourd'hui plus que 1 000 tonnes par an contre 15 000 tonnes auparavant.

L'analyse du contenu de l'estomac de sardines a révélé que la taille du plancton ingéré avait diminué depuis 2008. Or, des expérimentations en captivité ont montré que plus le plancton est petit, plus la sardine dépense de l'énergie pour se



Pour télécharger le rapport du projet européen CERES (Climate change and European aquatic RESources)
https://ceresproject.eu/wp-content/uploads/2020/05/CERES-Synthesis-Report-18-05-2020_format.pdf

nourrir. Il a également été mis en évidence que les sardines pêchées ont en moyenne entre 0 et 1 an en Méditerranée, soit des individus très jeunes par rapport à celles pêchées il y a encore 10 ans. Les individus âgés sont de plus en plus rares. Ce phénomène résulterait d'une mortalité précoce des adultes à la suite de la reproduction. D'ordinaire, les sardines se reproduisent lorsqu'elles atteignent la taille de 13 cm. Aujourd'hui, leur reproduction intervient à une taille de 9 à 10 cm. Plus petites et en moins bonne condition, elles dépensent alors une trop grosse partie de leurs réserves et ne résistent plus aux conditions hivernales.



En 10 ans, la taille moyenne des sardines de Méditerranée est passée de 13 cm à 10 cm et leur poids a été divisé par 3.

Defipel : anticipation des impacts et stratégie d'adaptation

Face à ce constat de l'état des espèces fourrages, les scientifiques et les professionnels cherchent des solutions pour anticiper les répercussions sur la pêche et la filière aval de transformation et de distribution. Démarré en octobre 2019, le projet Defipel (DEveloppement d'une approche de gestion intégrée de la Filière petits PELagiques) va dans ce sens. Après avoir défini une série d'indicateurs sur l'état de l'écosystème, de la ressource et de la filière, ils construiront des scénarios d'adaptation à moyen et long terme. Ces outils permettront d'anticiper l'impact des variations environnementales et de simuler et sélectionner les stratégies d'adaptation les plus durables pour les pêcheurs, pour la filière aval mais aussi pour la préservation des populations en bonne santé.



INITIATIVES INNOVANTES

De nouvelles perspectives grâce à la génétique.

La génétique ouvre des perspectives pour compter autrement les poissons, notamment grâce à la méthode de l'ADN environnemental. Les organismes marins laissent des traces d'ADN dans l'eau de mer. En analysant cet ADN à partir d'un échantillon d'eau, il est possible d'évaluer leur présence voire leur abondance dans le secteur de prélèvement. L'idée est ici d'utiliser les portions d'ADN comme un code barre pour identifier l'espèce. Les premiers prélèvements d'eau ont été réalisés en novembre dernier à bord du navire océanographique Thalassa. En parallèle, un marqueur génétique spécifique a été développé pour voir si cette méthode permet de quantifier les populations de merlu. Les analyses se poursuivront en 2020. L'ADN environnemental est une des approches sur lesquelles travaille l'Ifremer, comme le marquage de poissons et l'imagerie. Elle est prometteuse car elle donne accès à toutes les espèces et pas seulement les plus abondantes. L'objectif final est de minimiser l'impact de l'observation scientifique en utilisant les dernières avancées scientifiques et technologiques.

D04-AN1	Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen									
Façade concernée	MEMN	X	NAMO		X	SA		X	MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									

Contexte et objet de l’action, en lien avec les résultats de l’analyse de la suffisance

.....

Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille – généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage. C’est pourquoi il importe de mettre en œuvre une pêche raisonnée de ces espèces, qui assure leur survie, ainsi que celle de leurs prédateurs. L’objectif de cette action est de contribuer à cette gestion écosystémique des espèces fourrage, en assurant que leur exploitation par l’homme ne prive pas de nourriture leurs prédateurs naturels, ainsi qu’en régulant l’exploitation des espèces fourrage de micro-necton.

Description des sous-
actions

.....

Sous-action 1

Libellé	Formuler une recommandation de l’État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l’organisme international compétent
Descriptif synthétique	La politique commune de la pêche vise à faire en sorte que la pêche maritime rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d’atteindre le rendement maximal durable (article 2 du règlement PCP). Cependant, les niveaux de biomasse et les taux d’exploitation permettant d’atteindre le rendement maximal durable sont définis pour chaque stock séparément, sans prendre en compte les interactions trophiques entre ces stocks, et notamment entre les stocks d’espèces fourrages et de grands prédateurs. Ainsi, les besoins des grands prédateurs ne sont pas pris en compte dans les modèles utilisés pour formuler les recommandations de captures, ce qui peut participer à leur déclin. Il importe donc de prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrages. Cette action doit être menée par les organismes internationaux à l’origine des recommandations utilisées pour définir les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, comme le Conseil international pour l’exploration de la mer (CIEM). C’est pourquoi il convient de formuler une recommandation de l’État français à destination de la Commission pour que cette action soit menée à bien. Liste non-exhaustive des espèces fourrages : Hareng commun, Lançons, Sprat, Sardine commune Maquereau commun, Anchois commun, Chinchards.

Sous-action 2

Libellé	Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d’interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.
---------	--

Descriptif synthétique	Le micro-necton est un élément central de nombreux réseaux trophiques marins, dans la mesure où il constitue un lien entre les producteurs primaires (algues, etc.) et les grands prédateurs (poissons pélagiques, oiseaux marins, etc.). Certains stocks de micronecton sont soumis à une pêche professionnelle, comme le krill en Antarctique. Au contraire, dans les eaux métropolitaines, la pêche professionnelle ne vise pas les stocks de micronecton. Il convient de maintenir cette situation en interdisant le prélèvement d'espèces fourrages de micronecton sur le talus continental et au-delà.			
	Dans la mesure où cette action concerne potentiellement l'ensemble des Etats membres pêchant dans la ZEE française, c'est à la Commission européenne de formuler cette interdiction, en vertu de l'article 11 de la politique commune de la pêche. Il convient donc d'adresser une recommandation à la Commission européenne visant à interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024		
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB IFREMER CNPMEM	OFB IFREMER CNPMEM		
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis		
Action au titre de la DCSMM	oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action pourrait aboutir à une diminution des quotas d'espèces fourragères. L'incidence serait ici importante pour les pêcheries concernées en particulier quand elles sont spécialisées sur ces espèces.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais les recommandations formulées à la commission européenne pourraient aboutir à des mesures réglementaires fortes sur les prélèvements des espèces fourragères au niveau européen.			
Coût prévisionnel	Coût estimé à 4 000 €/façade : temps agent de 0,05 ETP pour formulation de recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-PC-OE3-AN1

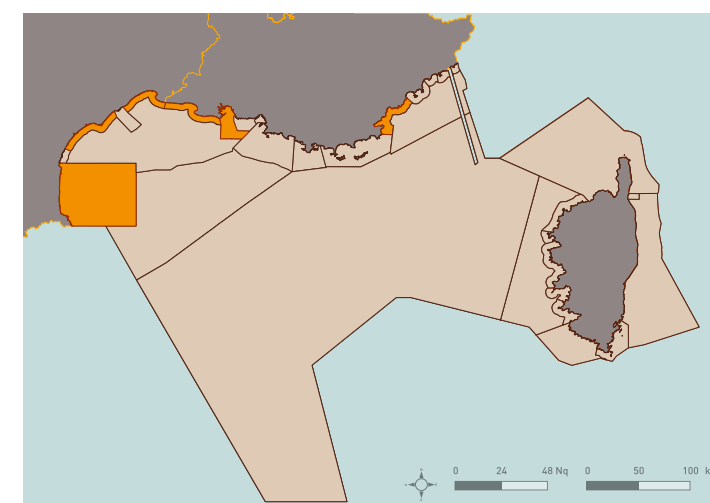
ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN
PLAN NATIONAL MIGRATEURS AMPHIHALINS
POUR UNE GESTION OPTIMISÉE DES
POISSONS MIGRATEURS SUR L'ENSEMBLE
DU CONTINUUM TERRE-MER

Pilotes

DPMA • DEB • DIRM

Partenaires

OFB (coordination
technique) • Agences
de l'eau • MNHN
• DREAL (PLAGEPOMI)
• Association MRM



Carte des vocations Priorités stratégiques

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14

Contribution au bon état écologique



État en 2019

L'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante « Poissons » (D1-PC). La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Trois espèces vulnérables de poissons amphihalins ont été considérées et n'atteignent pas le bon état : l'aloise feinte atlantique (*Alosa fallax rhodanensis*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*). Les pressions ayant des effets néfastes directs sur le plus grand nombre d'espèces dans le milieu marin sont les contaminants, les prises accessoires, la pêche récréative et la pêche professionnelle.

D'autres pressions telles que la dégradation de l'habitat, la dégradation du réseau trophique, les espèces non indigènes, les déchets et le bruit sont également susceptibles d'impacter certaines de ces espèces.



Amélioration attendue à moyen terme par la réduction des pressions sur les zones fonctionnelles et la réduction des pressions et prélèvements, accidentels notamment.



Incidence socio-économique



Incidence modérée à long terme sur la pêche professionnelle, à évaluer en fonction des actions opérationnelles définies dans la stratégie nationale.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

→ CIBLES À ATTEINDRE

POUR L'ANGUILLE, MOINS DE 60 % DE MORTALITÉ PAR PÊCHE PROFESSIONNELLE ENTRE LA PROCHAINE ÉVALUATION ET LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE DU PLAN DE GESTION ANGUILE (2004-2008), AU VU DES CAPTURES D'AMPHIHALINS DÉCLARÉES DANS LES ESTUAIRES, LES PANACHES ESTUARIENS ET LES GRAUX À L'AVAL DE LA LIMITE DE SALURE DES EAUX.

POUR LES AUTRES ESPÈCES, MAINTIEN OU RÉDUCTION DU NOMBRE DE CAPTURES DÉCLARÉES PAR AN PAR LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS.

► Autre objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C6. Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale. (D03-OE02)

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.



► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

► Politiques publiques complémentaires

Stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (Stranapomi) adoptée le 14 décembre 2010

Axe 1 - Préserver et restaurer les populations et leurs habitats.

Axe 2 - Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs.

Axe 3 - Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation.

Axe 4 - Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.

Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône Méditerranée

Orientation 1 : Reconquérir les axes de migration.

Orientation 2 : Poursuivre la gestion des pêches.

Orientation 3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin.

Orientation 4 : Améliorer la connaissance sur les espèces et leurs habitats.

Orientation 5 : Sensibiliser aux enjeux les acquis.

► Politiques publiques complémentaires

Dispositions des Schéma directeurs et d'aménagement des eaux (SDAGE) visant à favoriser la dynamique des cours d'eau, de la continuité écologique et de l'hydromorphologie.



SDAGE Rhône Méditerranée

► Orientation fondamentale 6A

- Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Disposition 6A-05 à 6A-10 : restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques, mettre

en œuvre une politique de gestion des sédiments, poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs....

Disposition 6A16 : mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

SDAGE Corse

► Orientation fondamentale 3A

Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.

Disposition 3A-01 à 3A-09 : améliorer la continuité écologique pour la circulation des poissons et le transit sédimentaire.

► **Orientation fondamentale 3C -** Préserver, restaurer et gérer les

zones humides pour garantir leurs fonctions et leurs services rendus. Disposition 3C-02 Engager des actions de restauration des zones humides et en particulier des milieux lagunaires.

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse préconisent notamment d'engager des actions de restauration physique spécifique aux milieux lagunaires et favoriser les échanges au sein de la lagune et avec les

milieux connexes et du PLAGEPOM. Les SDAGE incitent notamment à ce que des plans de gestion des lagunes soient mis en œuvre et qu'ils comportent un diagnostic des enjeux vis-à-vis de la circulation des poissons marins et amphihalins (en particulier l'anguille), qu'ils proposent des actions concrètes d'équipement ou des modalités de gestion pour assurer la continuité à la mer d'ici à 2027. Le lien avec les PLAGEPOMI est ainsi assuré.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



« Des espèces patrimoniales menacées et en déclin »

Les populations de poissons amphihalins, dits aussi grands migrateurs, vivant alternativement en eau douce et en eau salée, ont régressé ces dernières années à tel point que la majorité des espèces sont aujourd'hui inscrites dans le Livre rouge des espèces menacées de l'UICN.

Dotées d'une très forte valeur patrimoniale, sept espèces de poissons amphihalins sont présentes en Méditerranée sur les onze espèces en France métropolitaine. La plupart de ces poissons, considérés comme des témoins de la qualité et du fonctionnement des cours d'eau, font l'objet depuis plusieurs décennies de mesures de conservation, dans le sens de l'utilisation et de la gestion durables des ressources naturelles renouvelables ou pas. Malgré les efforts engagés, les populations poursuivent leur déclin. Parmi les causes du déclin de ces populations, on identifie la perte ou le fractionnement des habitats, la pollution et la surexploitation des ressources halieutiques.

En 2010, le Ministère de la transition écologique, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, a élaboré une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins (StraNa-PoMi), qui décline la stratégie nationale pour la biodiversité. Cette stratégie constitue un document-cadre fixant les grandes orientations et a vocation à évoluer progressivement. Elle s'appuie sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La stratégie se décline en une trame d'action se répartissant sur quatre axes stratégiques majeurs :

1. Préserver et restaurer les populations et leurs habitats ;
2. Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs ;
3. Renforcer l'acquisition de connaissances, le suivi et l'évaluation ;
4. Développer le partage d'expérience, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.



La stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Les_grandes_orientations_de_la_SNG_des_poissons_migrateurs.pdf



L' OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS RHÔNE MÉDITERRANÉE

Dans un objectif de préservation des populations de poissons migrateurs amphihalins, la connaissance de l'état des espèces et de leur milieu de vie est fondamentale. L'observatoire constitue un support pour la prise de décision et l'orientation des politiques de gestion des populations de poissons grands migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée. En partenariat avec les différents organismes producteurs de données (fédérations de pêche, syndicats, organismes d'État, associations), l'observatoire collecte et bancarise l'information produite à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. La valorisation de l'information passe par la synthèse des résultats sous

forme de descripteurs. La fréquence d'actualisation permettra de dresser des bilans réguliers de l'état des populations.

L'observatoire met à disposition du grand public et des gestionnaires les résultats des suivis des migrations, des reproductions des anguilles, aloses et lamproies sur notre bassin Rhône-Méditerranée. Il dresse également le bilan de l'état des populations et leurs tendances d'évolution annuelle.

Accéder à l'observatoire : <https://www.observatoire-rhonemediterranee.fr/>



ASSOCIATION MIGRATEURS RHÔNE MÉDITERRANÉE (MRM)

Créé en 1993, association loi 1901, l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM) contribue à l'évaluation et au suivi des populations piscicoles, à la valorisation et à la gestion de la ressource piscicole ainsi qu'aux projets de restauration des axes de circulation des poissons migrateurs sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse.

Les actions de l'association MRM sont réalisées dans le cadre du PLAGEPOMI dont elle est la structure de gestion et d'animation territoriale

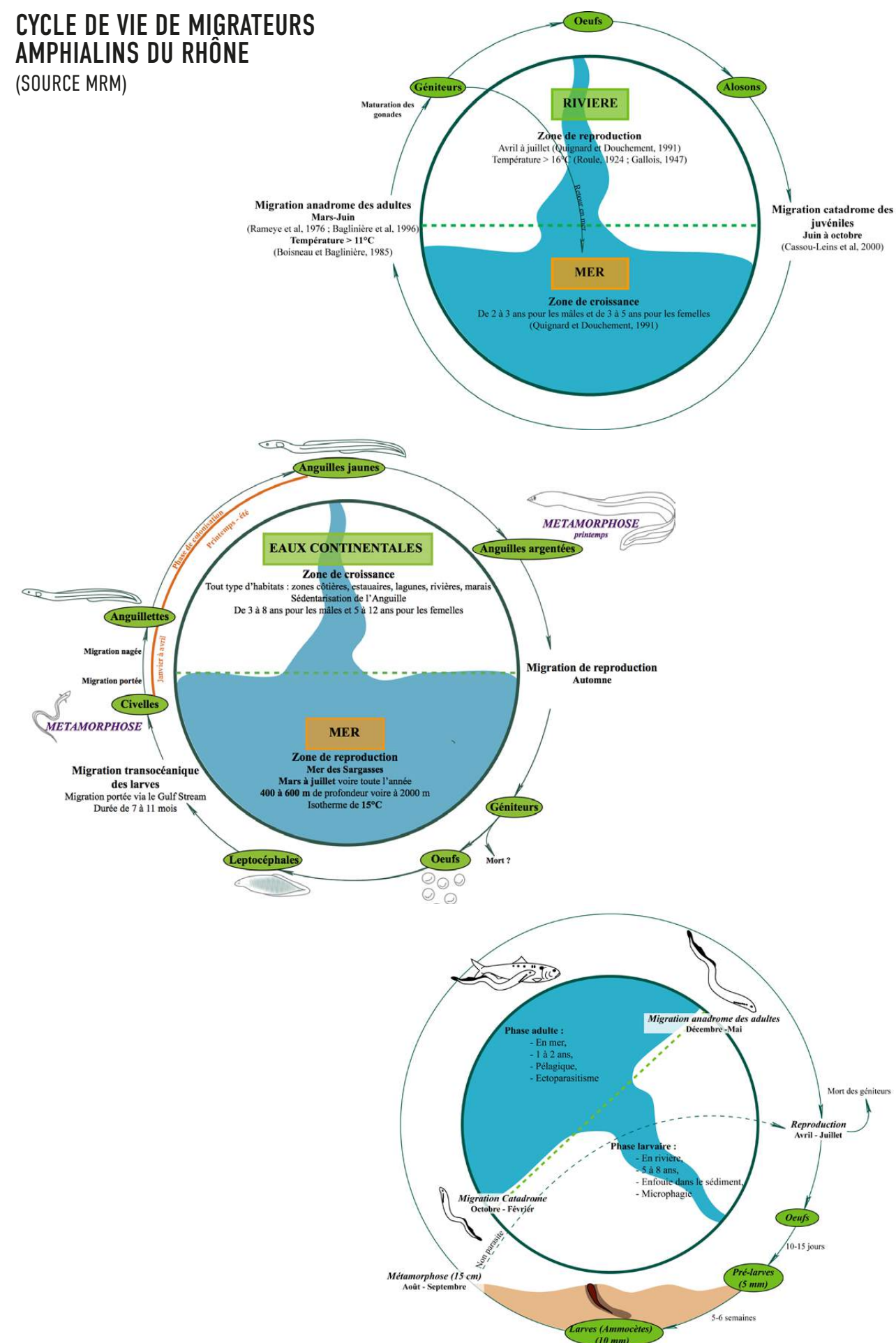
Les actions de l'association MRM s'articulent autour de 4 grands axes : Acquérir et analyser les données Connaître les espèces et les milieux Mutualiser les données et aider à la gestion Informer et sensibiliser



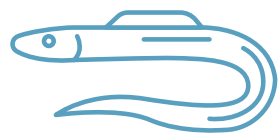
Pour consulter leur site : <http://www.migrateursrhonemediterranee.org/>



CYCLE DE VIE DE MIGRATEURS AMPHIHALINS DU RHÔNE (SOURCE MRM)



INITIATIVES INNOVANTES



LE BASSIN RHONE-MEDITERRANÉE-CORSE ACCUEILLE

7

MIGRATEURS AMPHIHALINS :

- l'anguille européenne
- les lamproies marine et fluviatile
- l'alose feinte du Rhône
- le flet
- le mulot porc
- l'éperlan

Au regard de la situation préoccupante des poissons migrants sur le bassin Rhône Méditerranée et de l'intérêt de leur présence car attestant du bon fonctionnement et du bon état des écosystèmes aquatiques, un plan de gestion des poissons migrants (PLAGEPOMI) est décliné depuis 1995. Il a pour objectif de préserver les populations des poissons migrants et de leur permettre de reconquérir les axes de migration du bassin. Le 4ème cycle du PLAGEPOMI (2016- 2021) est aujourd'hui mis en œuvre et cible en particulier trois espèces amphihalines: l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), l'alose feinte de Méditerranée (*Alosa agone*) et la lamproie marine (*Petromyzon marinus*).

Plusieurs actions ont été réalisées jusqu'à maintenant, cadrées par les 5 grandes orientations ou objectifs du PLAGEPOMI : la reconquête des axes de migrations, la poursuite de la gestion des pêches, la mise en place de suivis optimisés permettant d'évaluer l'état des populations, l'identification des besoins de connaissance sur les espèces et les habitats, et enfin, la sensibilisation et la communication des enjeux spécifiques aux espèces amphihalines.

La reconquête des axes de migrations est l'un des objectifs majeurs du PLAGEPOMI. Des actions sont réalisées depuis quelques années sur les cours d'eau en lien notamment avec la disposition du SDAGE sur la restauration de la continuité écologique et sédimentaires des cours d'eau. Des tronçons portant des enjeux grands migrants ont pu être identifiés, ce qui a conduit à l'élaboration d'une liste d'ouvrages pour lesquels des



travaux sont nécessaires à la migration piscicole des espèces amphihalines. Pour le cycle 2016-2021, ces ouvrages étaient au nombre de 114 pour la région PACA. Un travail similaire et actuellement entrepris sur les lagunes méditerranéennes, l'objectif étant d'améliorer les échanges entre mer et lagunes.

Un dispositif de suivi a été mis en place pour chacune des espèces cibles afin d'appréhender la reconquête des axes de migration, en lien avec l'orientation 1 et l'évolution quantitative des populations. Ainsi, des suivis sont réalisés sur l'axe Rhône et sur l'axe Durance, par exemple celui de la montaison des civelles puis des anguillettes par la mise en place de passe-pièges. Ces suivis commencent dès l'entrée dans l'étang du Vaccarès par le Grau de la Fourcade où un passe-piège à civelle a été installé à l'automne 2003. Puis les anguillettes peuvent être comptabilisées au niveau des passes pièges de Beaucaire, d'Avignon pour l'axe Rhône et au niveau de Mallemort pour l'axe Durance. De nombreux autres dispositifs de suivis existent pour évaluer la dévalaison et l'abondance de l'espèce. Le développement des dispositifs de suivi sur les axes côtiers est en cours pour le cycle actuel.

Un dernier exemple d'action mis en place est l'organisation tous les deux ans depuis 2009 des journées "Poissons Migrants Rhône Méditerranée" par l'Association Migrants Rhône Méditerranée. Ces journées permettent des échanges scientifiques et techniques entre les acteurs du Bassin Rhône-Méditerranée. Elles mettent en lumière les différentes actions entreprises en faveur des poissons migrants et les retours d'expérience.

D01-PC-OE03-AN01

Elaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

- la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) est le seul document cadre de référence existant mais il n'existe aucun document national de déclinaison opérationnelle de cette stratégie. Par ailleurs, cette stratégie arrive à son terme et doit être évaluée.

- il n'y a pas de vision nationale de gestion de ces espèces et la faisabilité des actions des plans régionaux n'a pas été suffisamment évaluée de façon comparée. Il faut davantage se concentrer sur les mesures qui ont un effet réel sur l'état de conservation des espèces,

- il y a besoin d'un animateur national pour mettre en place des actions déterminées dans la durée, et dont les résultats devront être concrets, réalistes et réalisables pour des résultats plus visibles à l'échelle nationale.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de décliner les orientations 5 (Mettre en cohérence les réglementations de la pêche en eau douce, en mer et en milieux estuariens en vue d'une bonne gestion halieutique) et 11 (Actualiser la liste des espèces amphihalines en métropole) de la STRANAPOMI.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Elaborer un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Après un bilan de la stratégie nationale (par l'analyse comparée de PLAGEPOMI notamment), identification de l'outil le plus adapté avec les partenaires et les acteurs concernés et montage d'un projet Européen (ex : LIFE...) pour financer la mise en œuvre de l'outil.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Mise en œuvre des actions.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DEB DPMA	MEMN, SA, MED : DIRM NAMO : DIRM,DREAL secrétaire du COGEPOMIi		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) AE MNHN DREAL (PLAGEPOMI - hors NAMO) DIRM (SRC) Association MRM CRPMEM CNPMEM (dont sa commission migrateurs espèces amphihalines) (SA)	OFB (coordination technique) AE MNHN (PLAGEPOMI - hors NAMO) (PLAGEPOMI) DEB DPMA Association MRM CRPMEM (SA)		
Financements potentiels	BOP113 OFB FEAMPA LIFE espèces ? AE (hors AERMC)	BOP113 OFB FEAMPA LIFE espèces ? AE		
Action au titre de la DCSMM	OUI			
Incidences économiques et sociales	Ces actions de déclinaison opérationnelle de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des poissons migrateurs pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités présentes dans les estuaires (pêche, ports, ...). Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Il existe peu de connaissances sur les espèces migratrices. La mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins à travers des mesures contraignantes adaptées aux enjeux permettrait d'améliorer l'état des stocks. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).			
Coût prévisionnel	Environ 22 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,15 ETP pour l'élaboration du plan et accompagnement dans la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA); - Investissement : 12 500 € pour la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA).			



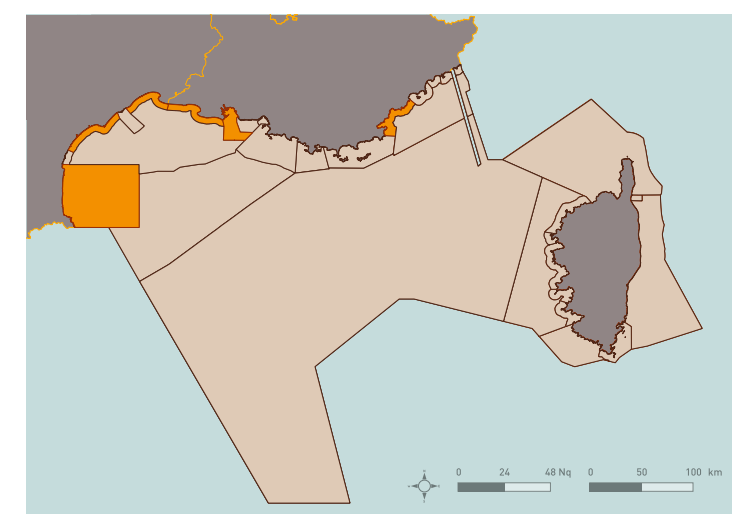
© DIRM / scubaluna

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-PC-OE3-AN2

ÉVITER OU RÉDUIRE LES RISQUES
D'ATTEINTES À LA DYNAMIQUE DE POPULA-
TION DES ESPÈCES AMPHIHALINES LIÉES
AUX CAPTURES DANS LES SECTEURS À
ENJEUX POUR LES AMPHIHALINS EN COM-
PLÉMENT DES PLANS DE GESTION EXISTANTS

- Pilotes**
DIRM
• DREAL COGEPOMI
- Partenaires**
OFB (coordination
technique) • DEB • DPMA
• Association Migrateurs
Rhône Méditerranée
• DGITM • Grands ports
maritimes • DDTM



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14

Contribution au bon état écologique

? **État en 2019**
L'atteinte ou la non-atteinte du bon état
écologique n'a pu être évaluée que sur
moins de 20 % des espèces identifiées
comme pertinentes pour l'évaluation de la
composante «Poissons» (D1-PC). La moitié
des espèces évaluées n'atteignent pas le
bon état. Trois espèces vulnérables de
poissons amphihalins ont été considérées
et n'atteignent pas le bon état : l'alse
feinte atlantique (*Alosa fallax rhodanensis*),
l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*),
la lamproie marine (*Petromyzon marinus*
). Les pressions ayant des effets néfastes
directs sur le plus grand nombre d'espèces
dans le milieu marin sont les contaminants,

les prises accessoires, la pêche récréative
et la pêche professionnelle. D'autres pres-
sions telles que la dégradation de l'habitat,
la dégradation du réseau trophique, les
espèces non indigènes, les déchets et le
bruit sont également susceptibles d'im-
pacter certaines de ces espèces.

➔ **Amélioration attendue à moyen terme** par
la réduction des pressions sur les zones
fonctionnelles et la réduction des pressions
et prélèvements, accidentels notamment.

Incidence socio-économique

🚢 **Incidence modérée à long terme** sur la
pêche professionnelle et de loisir, à évaluer
en fonction des actions opérationnelles
définies dans la stratégie nationale.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

→ CIBLES À ATTEINDRE

POUR L'ANGUILLE, MOINS DE 60 % DE MORTALITÉ PAR PÊCHE PROFESSIONNELLE ENTRE LA PROCHAINE ÉVALUATION ET LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE DU PLAN DE GESTION ANGUILE (2004-2008), AU VU DES CAPTURES D'AMPHIHALINS DÉCLARÉES DANS LES ESTUAIRES, LES PANACHES ESTUARIENS ET LES GRAUX À L'AVAL DE LA LIMITE DE SALURE DES EAUX.

POUR LES AUTRES ESPÈCES, MAINTIEN OU RÉDUCTION DU NOMBRE DE CAPTURES DÉCLARÉES PAR AN PAR LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C6. Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale. (D03-OE02)

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

► Politiques publiques complémentaires

Stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (Stranapomi) adoptée le 14 décembre 2010

Axe 1 - Préserver et restaurer les populations et leurs habitats.

Axe 2 - Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs.

Axe 3 - Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation.

Axe 4 - Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.

Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône Méditerranée

Orientation 1 : Reconquérir les axes de migration.

Orientation 2 : Poursuivre la gestion des pêches.

Orientation 3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin.

Orientation 4 : Améliorer la connaissance sur les espèces et leurs habitats.

Orientation 5 : Sensibiliser aux enjeux les acquis.

► Politiques publiques complémentaires

Dispositions des Schéma directeurs et d'aménagement des eaux (SDAGE) visant à favoriser la dynamique des cours d'eau, de la continuité écologique et de l'hydromorphologie.



SDAGE Rhône Méditerranée

► Orientation fondamentale 6A

- Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Disposition 6A-05 à 6A-10 : restaurer la continuité écologique

des milieux aquatiques, mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments, poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs....

Disposition 6A16 : mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

SDAGE Corse

► Orientation fondamentale 3A

Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.

Disposition 3A-01 à 3A-09 : améliorer la continuité écologique pour la circulation des poissons et le transit sédimentaire

► Orientation fondamentale 3C

Préserver, restaurer et gérer les

zones humides pour garantir leurs fonctions et leurs services rendus Disposition 3C-02 Engager des actions de restauration des zones humides et en particulier des milieux lagunaires.

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse préconisent notamment d'engager des actions de restauration physique spécifique aux milieux lagunaires et favoriser les échanges au sein de la lagune et avec les

milieux connexes et du PLAGEPOM. Les SDAGE incitent notamment à ce que des plans de gestion des lagunes soient mis en œuvre et qu'ils comportent un diagnostic des enjeux vis-à-vis de la circulation des poissons marins et amphihalins (en particulier l'anguille), qu'ils proposent des actions concrètes d'équipement ou des modalités de gestion pour assurer la continuité à la mer d'ici à 2027. Le lien avec les PLAGEPOMI est ainsi assuré.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



« Un manque important de données et de connaissance des stocks »

L'Alose feinte du Rhône et la Lamproie marine sont deux espèces de poissons amphihalins présentes en Méditerranée et inscrites aux annexes de la directive habitats. Dans le cadre du PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs), ainsi qu'au travers d'initiatives locales, plusieurs études concernent le suivi de ces deux espèces et permettent d'acquérir des données robustes quant à la partie continentale de son cycle de vie sur le bassin rhodanien et les principaux fleuves côtiers méditerranéens.

A l'heure actuelle, les données sur la partie marine du cycle de vie de ces espèces sont très éparées et d'autant plus au niveau de la façade méditerranéenne continentale. Ceci est en partie dû à la difficulté à suivre et observer ces espèces en milieu marin. Pour répondre à ce manque de connaissances, l'Association Migrateurs Rhône Médi-

terranée (MRM) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) se sont associées pour porter une étude sur la période 2017 - 2018.

L'association MRM, suit depuis 2014 les débarquements d'aloses en criées.

Plus de 9000 tonnes d'aloses ont été vendues en criée entre 2014 et 2017. En 2018, la quantité d'alose vendue dans les criées s'élève à près de 3,4 tonnes. De même en 2018, au niveau quantitatif, la SOCOMAP, criée située au Grau du Roi aurait reçu environ 1,9 tonne durant l'année et représente ainsi la criée recevant le plus d'aloses (55%). Il semblerait donc que les aloses soient présentes en plus grand nombre vers l'embouchure du Rhône. Ce constat est identique lors des trois années de suivis précédentes.

La récolte des données en criées a également permis de différencier les captures entre



RIVOALLAN D., 2019.
Étude sur la phase marine des amphihalins en mer sur la façade méditerranéenne, en lien avec la pêche.
Compilation des données existantes / Acquisition de données / Propositions d'actions. Association Migrateurs Rhône Méditerranée. 27P+ annexes

les petits métiers et les chaluts à la criée du Grau du Roi et du Grau d'Agde. Ainsi, il existe une forte saisonnalité des petits métiers qui capturent principalement des aloses durant le printemps, tandis que les captures des chalutiers se font sur une période plus longue contrairement aux chaluts. D'autre part, il a été remarqué une prédominance des captures des petits métiers (respectivement 64% au Grau du Roi et 73,5% à la criée du Grau d'Agde). En 2017, un chalutier a capturé 223 kilogrammes d'aloses, ce qui reste une quantité faible en comparaison des captures globales. Les pêcheurs, que ce soit les chalutiers ou les petits métiers s'accordent également à dire que l'ensemble des aloses capturées sont mortes lors de la relève des filets.

Dans le cadre d'un suivi réalisé à l'échelle du bassin versant de l'Hérault, un dispositif de surveillance et de connaissance en mer sur l'aire marine protégée de la côte agathoise a été mis en place à partir de 2016. Pour ce faire, des enquêtes sont réalisées auprès de la pêche professionnelle aux petits métiers qui s'exerce au sein de l'aire marine protégée de la côte agathoise située à l'embouchure de l'Hérault. Grâce à des fiches de suivi,

les petits métiers renseignent les captures d'aloses faites au sein de l'aire marine protégée. Ce suivi permet notamment d'identifier les périodes durant lesquelles les aloses s'approchent de l'embouchure pour coloniser le fleuve côtier, permettant ainsi de déclencher les autres suivis sur le milieu continental. Même si ce suivi donne des informations sur un territoire restreint, la multiplication de cette démarche permettrait de mieux cerner les comportements de migration et les voies migratoires préférentielles sur différents territoires. Il est également important de souligner que, grâce à ce suivi, un pêcheur déclare avoir capturé une Lamproie, et nous apporte ainsi un des seuls retour vis-à-vis de cette espèce pour l'année 2017.

Dans cette étude, l'OFB et l'Association MRM préconisent la mise en place d'action pour mieux suivre ces espèces dans le milieu marin, à savoir :

- Acquisition et mutualiser les moyens pour le suivi des captures en mer : nombre de pêcheurs qui capture des Aloses, le type de pêche impliqué, les zones où des captures sont réalisées régulièrement ainsi que les périodes de capture.
- Multiplication de la démarche lancée sur l'estuaire de l'Hé-

rault : identification des périodes durant lesquelles les aloses s'approchent de l'embouchure pour coloniser le fleuve côtier, mieux cerner les comportements de migration et les voies migratoires préférentielles sur différents territoires. La mise en place de ce suivi est à envisager sur les territoires à enjeux. On peut notamment citer le Rhône et certains fleuves côtiers tel que l'Aude, le Vidourle, l'Orb, les fleuves côtiers des Pyrénées Orientales ou encore l'Argens.

- Suivi des débarquements en criées :
- Analyse des données IFREMER
- Concertation avec les comités régionaux de pêche et les Prud'homies

Une plaquette de communication a été produite, pour permettre aux pêcheurs professionnels d'identifier clairement les espèces amphihalines sur lesquelles les informations sont recherchées (informations relatives à la morphologie, aux signes distinctifs et à l'habitat sont renseignées pour les deux espèces cibles) et pour transmettre et les coordonnées de la personne à contacter.



© DIRM / bit245

D01-PC-OE3-AN2		Eviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants.											
Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6			
	7	8	9	10	11								
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO			
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC			
Zones de la carte des vocations MED	1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14												
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance													
.....													
Les estuaires sont pour les espèces amphihalines des lieux de passage et de concentration. Les captures ciblées ou accessoires peuvent y être importantes et constituent parfois une pression forte pour le maintien des populations de ces espèces. En l'état actuel des populations, les recommandations scientifiques portent sur une réduction de l'effort de pêche et/ou de la mortalité. La réduction de l'effort de pêche pour les activités et/ou les périodes à risque dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants. Des actions de réduction des captures de civelle lors des dragages des chenaux d'entretien ou de travaux dans les estuaires doivent également être étudiées. Cette mesure porte sur les espèces amphihalines listées dans l'objectif environnemental (D01-PC-OE03) : L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne. NB : l'obligation de mesures réglementaires sur les secteurs à risque identifiés ne concerne que les sites Natura 2000 et les espèces de l'annexe II de la DHFF (article L414-4 du code de l'environnement). Les mesures sont proposées dans le respect des compétences des instances de gouvernance en fonction des territoires concernés : comité de pilotage dans les sites Natura 2000, COGEPOMI en amont de la limite transversale à la mer et CMF en aval.													
Description des sous-actions													
.....													
Sous-action 1													
Libellé	Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires).												

Descriptif synthétique		Cette action consiste à identifier les secteurs les plus à risque, à l'échelle des façade, vis à vis des captures de poissons amphihalins. La méthodologie de cette analyse sera définie dans le cadre de l'action : D01-OM-OE01-AN1-Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade. Cette analyse s'appuiera sur : - un bilan des autorisations administratives de pose de filet sur l'estran (pêcheur de loisir) et des licences de pêche en estuaire. - un bilan des données de capture (légales et illégales) d'amphihalins - une consolidation des circuits de signalisation de capture pour les pêcheurs professionnels et de loisir			
Sous-action 2					
Libellé		Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires			
Descriptif synthétique		Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures non ciblées identifiés dans la sous action précédente. Ces mesures pourront porter sur : - la réduction spatiale ou temporelle de l'effort - l'adaptation des engins - la sensibilisation pour la remise à l'eau (pour l'esturgeon). Rappel : dans les sites Natura 2000 et pour les espèces de l'annexe II de la DHFF, ces mesures sont de nature réglementaires. Ailleurs (et pour les autres espèces) des mesures de toutes natures peuvent être proposées.			
Sous-action 3					
Libellé		Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées.			
Descriptif synthétique		Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures ciblé identifiés dans la sous action 1. Elle consiste à mettre en œuvre une gestion des prélèvements compatible avec le maintien à long terme des populations exploitées. Elle s'appuie sur les dispositifs de gestion existants et les complète le cas échéant. Elle repose sur une meilleure connaissance des populations exploitées et des prélèvements en mettant en place des dispositifs d'encadrement des prélèvements (exemple des salmonidés en baie du Mont Saint Michel). Pour les espèces de l'annexe V de la DHFF, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la DHFF.			
Sous-action 4					
Libellé		Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires.			
Descriptif synthétique		Plusieurs sites sont concernés par cette problématique et ont initié des travaux pour prendre en compte les captures d'anguilles notamment en Seine, Loire, Gironde, Adour. Cette sous-action consiste à : - créer un groupe de travail composé d'experts, des services concernés et de structures portuaires (GPM et autres si concernés). - Sur la base des retours d'expérience de ces différents sites, mettre en cohérence autant que possible les protocoles de suivis de la pressions de capture (à la charge des GPM) - mettre en œuvre des test de mesures permettant de réduire la pression de capture de civelles sur les sites pilotes et de quantifier leurs effets sur la réduction des captures. - Si cela s'avère pertinent, un guide pourra être rédigé.			
		Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action		2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action		2027	2027	2027	2027

Pilote(s)	DIRM	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMli	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMli	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMli
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA Association Migrateurs Rhône Méditerranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA Association Migrateurs Rhône Méditerranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB (EARM3) DPMA Association Migrateurs Rhône Méditerranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA DGITM Grands ports maritimes DDTM
Financements potentiels	Etat : BOP 113, BOP 149 OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature FEAMPA	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE
Action au titre de la DCSMM	OUI			
Incidences économiques et sociales	Cette action s'inscrit dans un cadre déjà très réglementé de la pêche aux amphihalins. Cependant, pour la pêche professionnelle, les incidences de cette action peuvent être importantes si elles se traduisent par une baisse des autorisations de prélèvement. Les pêcheurs ont souvent peu de marges de repli sur d'autres espèces.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Les plans de gestion permettraient de réduire les risques de capture face à la pêche (pro/loisir) et pendant les périodes à risque dans les estuaires.			
Coût prévisionnel	Environ 149 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,85 ETP pour l'accompagnement dans la rédaction du PNA et l'établissement d'un modèle de la gestion; - Investissement : 175 000 € pour étude pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes, sur la capture de civelle sur 3 sites pilotes et 40 000 € pour établissement des plans de gestion terre-mer des stocks d'amphihalins.			



© DIRM / scubaluna



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D01-PC-OE01-AN2

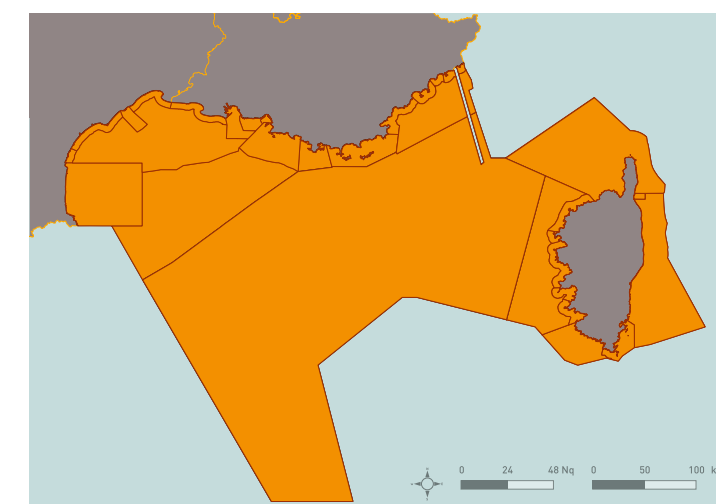
SENSIBILISER ET FORMER LES USAGERS À LA
RECONNAISSANCE ET À LA PRISE EN CHARGE
DES ÉLASMORANCHES SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE CAPTURÉS ACCIDENTELLEMENT,
ET AMÉLIORER LA DÉCLARATION DE CES
CAPTURES ACCIDENTELLES

Pilotes

DEB - DPMA

Partenaires

DPMA, OFB, DIRM, DREAL,
CRPMEM, fédérations
de pêche, associations
locales, LPM, Ailerons,
Longitude81, APECS,
MNHN



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
Toutes zones

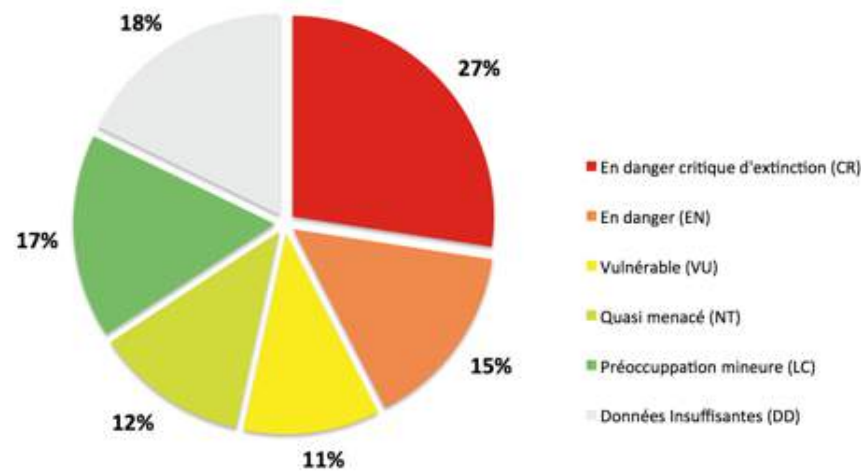
Contribution au bon état écologique



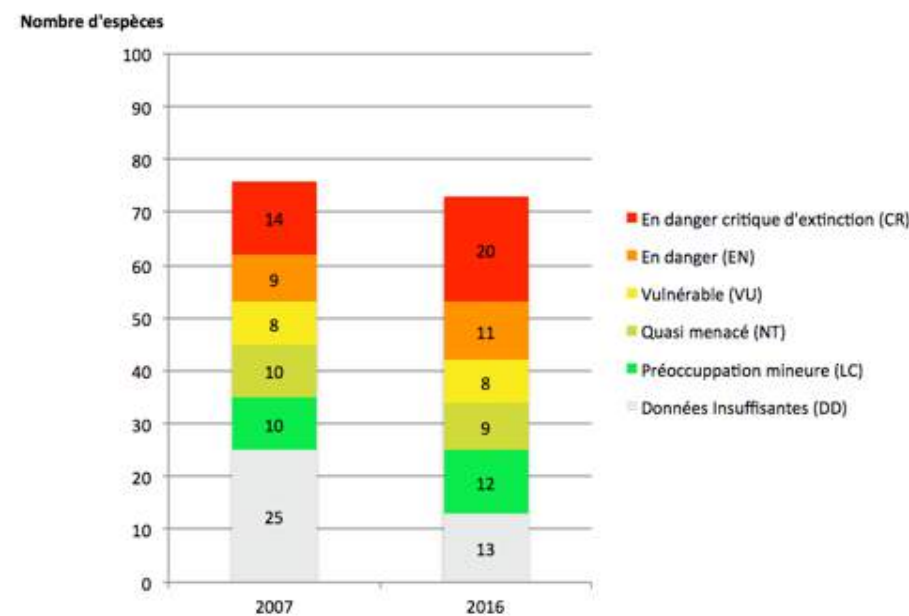
État en 2019

Au titre du descripteur 1 de la DCSMM (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons». La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.

Concernant les élasmobranches en Méditerranée, les évaluations disponibles sont celles de l'UICN. En 2016, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a délivré un rapport précisant la nouvelle évaluation régionale du statut de conservation des poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) en Méditerranée. En 2016, 53% des espèces de requins et de raies de Méditerranée sont menacées d'extinction, contre 40 % en 2007. 27 % des espèces de poissons cartilagineux sont classés en danger critique d'extinction contre 21 % en 2007. 13 espèces enfin n'ont pu être évaluées faute de connaissances suffisantes.



Comparaison du statut de conservation des espèces de poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) entre 2007 et 2016



Résumé de la nouvelle évaluation du statut de conservation des requins et raies de Méditerranée par L'UICN



Amélioration attendue à moyen terme. Les actions prévoient le renforcement de la connaissance mais aussi et surtout le renforcement du lien avec les professionnels pour sensibiliser et former les pêcheurs à la reconnaissance des espèces

Incidence socio-économique



Incidence faible sur la pêche professionnelle et de loisir. L'action porte uniquement sur l'amélioration de la déclaration de capture et la capacité à reconnaître les espèces.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C1. Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A*) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C). (D01-PC-OE01)

→ CIBLES À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C2. Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. (UICN) (D01-PC-OE02)

→ CIBLE À ATTEINDRE

Stabilité ou diminution du nombre d'espèces d'élasmobranches **en danger critique d'extinction** présentes dans les eaux métropolitaines françaises.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Cartographie des associations qui agissent en Méditerranée pour les élasmobranches et de leurs projets



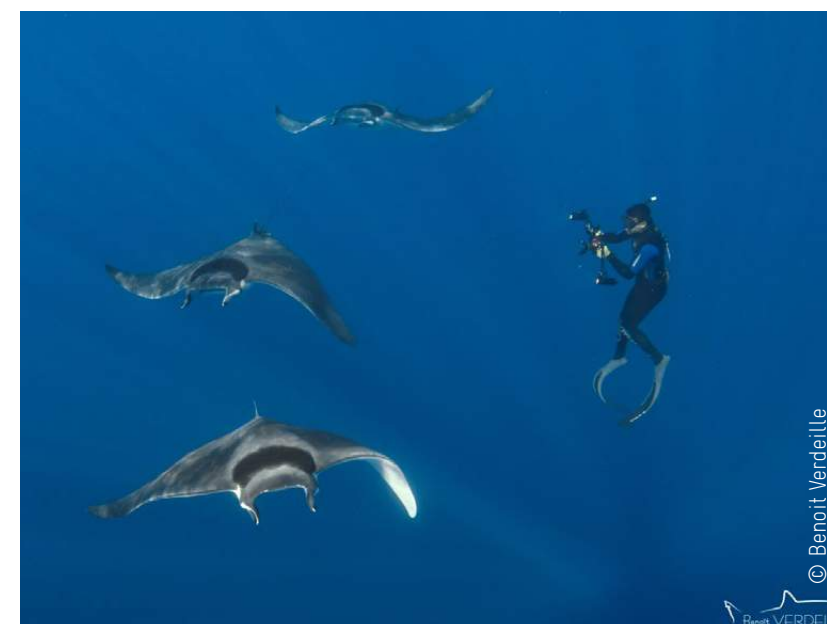
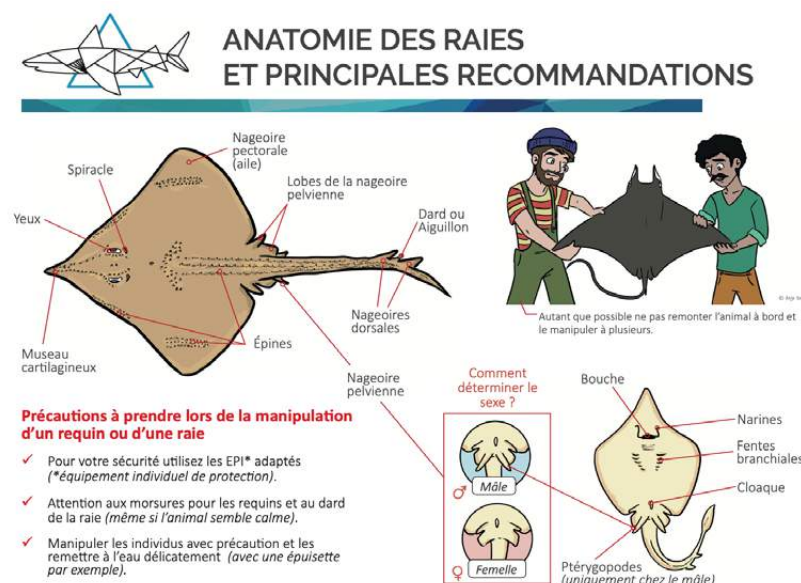
L'association AILERONS

Depuis sa création en 2006, l'association montpelliéraine AILERONS, développe des projets d'amélioration des connaissances, de sciences participatives et de sensibilisation sur les requins et les raies de Méditerranée française. Les différents projets sont menés en collaboration avec l'ensemble des acteurs du

milieu marin engagés et soucieux de la gestion durable des ressources marines comme les scientifiques (Criobe, Ifremer, Marbec), les pêcheurs de loisir (FNPP, FFPM) et professionnels (CRPMEM, CNP-MEM), les associations et ONG (APECS Longitude 181) ainsi que les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, Réserve Naturelle Marine de Cerbères Banyuls). Suivie par plus de 10 000 followers, avec chaque année des membres actifs issus de tous horizons, l'association AILERONS œuvre ainsi depuis maintenant dix ans à l'enrichissement de la connaissance sur les requins et les raies de la façade Méditerranée Occidentale via différents projets de recherche, de sciences participatives et de pédagogie.

DIABLE DE MER PROJET SPECIFIQUE AU DIABLE DE MER MEDITERRANEEN MOBULA MOBULAR

Depuis 2009, l'association AILERONS porte à l'échelle nationale le programme de sciences participatives « Diable de mer ». Cette initiative vise à améliorer la connaissance



et la protection en Méditerranée de l'espèce du Diable de mer (*Mobula mobular*), pour laquelle, malgré la vulnérabilité de l'espèce, il n'existe que aucune étude scientifique. Les actions menées sont le recensement d'observations de l'espèce, la création d'un réseau de structures partenaires et d'observateurs sur le pourtour méditerranéen, ainsi que la communication

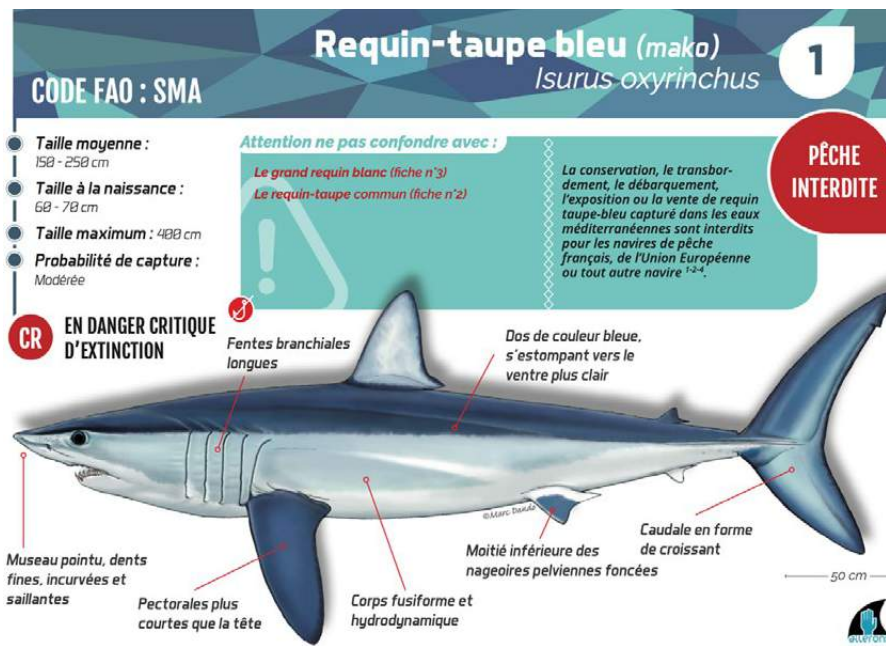
auprès du grand public. Dans une démarche de valorisation scientifique de nos données, Ailerons collabore depuis 2014 avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel pour devenir le premier contributeur. En 2020, Ailerons a posé la première balise satellite française sur cette espèce.

GRAND LARGE PROJET SPECIFIQUE AU REQUIN BLEU PRIONACE GLAUCA

Le projet Grand Large a été initié en 2009. Il s'inscrit dans une démarche de sciences participatives qui mobilise historiquement principalement les pêcheurs plaisanciers et sportifs pour la collecte de données d'observations. Un programme de récolte d'échantillons génétiques a également été mené en partenariat avec le CRIOBE. L'analyse des données de sciences participatives et de génétique financée en partie par la DREAL Occitanie montre que l'étude des populations de peau bleue s'avère être un bon indicateur de l'évolution des peuplements sur le moyen terme.

En parallèle, des campagnes de sensibilisation des pêcheurs de loisir appelées « Open Ailerons » sont organisées chaque été en partenariat avec la Fédération Nationale de Pêche Plaisancière (FNPP) et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. L'objectif est de former les pêcheurs à la relâche des individus afin de limiter la mortalité. Des kits de sensibilisation et des vidéos ont été réalisés dans cet objectif. Une maille volontaire de relâche des individus < 2 m a ainsi été mise en place.

Les données collectées dans le cadre de ce projet sont ensuite transmises au Museum National d'Histoire



Naturelle (MNHN) afin d'intégrer l'INPN. Sont inclus les observations d'autres usager (ex : plongeurs, plaisancier...) Ce projet présente ainsi un double objectif d'amélioration des connaissances sur une espèce menacée, et de sensibilisation des usagers de la mer.

ANGE DE MER PROJET SPECIFIQUE A L'ANGE DE MER *SQUATINA SP.*

Les sciences participatives ont permis la redécouverte de la présence de l'Ange de mer en France (Corse), espèce considérée comme localement éteinte. L'association AILERONS a réalisé une première publication en 2019. En 2020, une première expédition a été menée afin d'étudier l'espèce. Le covid n'ayant pas permis sa réalisation optimale, une nouvelle expédition sera menée en 2021 afin de décrire l'habitat et les fonctionnalités de la

plage de la Marana (Bastia, Corse) pour la conservation de l'espèce.

AGIR À SON ÉCHELLE – PROJET TOURNÉ VERS LE CITOYEN ET LE CONSOMMATEUR

Initié en 2017, le projet « Agir à son échelle » vise à améliorer la compréhension et l'identification des actions déployables pour le citoyen, concerné de près ou de loin par la conservation des requins. Il regroupe plusieurs axes de travail connexes que sont : sensibilisation des choix de consommation (vidéo de sensibilisation), étude des marchés direct et indirect, test contamination chair de poisson. Pour chacun de ces axes, le projet "agir à son échelle" vise à identifier, analyser, et fournir davantage d'informations pour conseiller et éclairer le citoyen comme le consommateur. Un indicateur des espèces non menacées à consommer est en

phase de finalisation. Le projet prévoit la réalisation d'analyses inopinés sur les étals et dans les restaurants afin de lutter contre les fraudes visant à faire passer du requin pour d'autres poissons à forte valeur ajoutée comme l'espadon.

OBSERVATOIRE CITOYEN REQUIN ET RAIES DE MEDITERRANEE - RÉCOLTE ET VALORISATION DES DONNÉES DE SCIENCES PARTICIPATIVES

Membre du comité de coordination du réseau VigieMer, Ailerons porte le projet d'Observatoire Requins et Raies de Méditerranée. Ce dernier vise à coordonner les différentes actions existantes d'une part (application, réseau sociaux, associations, etc.) et d'autres part à proposer des méthodes de valorisation des données de sciences participatives normées

sur la base des données de qualité suffisantes pour intégrer l'INPN. Cartographies et outils statistiques sont en cours de développement avec notamment le soutien de la DREAL Occitanie ainsi que de la Région Occitanie. L'objectif est de fournir des indicateurs en mesure de répondre aux objectifs de bon état de la DCSMM issus des sciences participatives et complémentaires aux sciences conventionnelles pour les espèces rares et menacées (voire interdite à la pêche).

SYNTHESE ET VEILLE RÉGLEMENTAIRE – PROJET AXÉ RÉGLEMENTA- TION EN MÉDITERRANÉE FRANÇAISE

Ce projet a été initié fin 2018 partant du constat que la réglementation française était floue tant pour les associations que les consommateurs en passant par les pêcheurs, leurs représentants et les services de contrôle. Une démarche concertée avec les services de l'Etat et les comi-

tés nationaux et régionaux de pêche professionnelle a permis d'aboutir à un premier document inédit courant 2020 qui précise au travers de fiches espèces les espèces de requins et de raies interdites au transport, au débarquement et à la pêche en Méditerranée française. Ce dernier évoque par ailleurs en introduction les méthodes pour limiter la mortalité lors de captures accidentelles en se basant sur les recommandations de différents guides nationaux et internationaux.

Le document réalisé a été certifié auprès du cabinet d'avocats Schneider spécialisé en droit de l'Environnement.

Il vise à être imprimé et fourni gratuitement à toutes les instances de représentants de pêcheurs professionnels ainsi qu'aux organismes de contrôle. Il est également disponible en ligne ou sur simple demande. Ce document bénéficiera de mise à jour annuelle après

chaque émission de nouvelle décision structurante (ICCAT, Règlements UE etc.).

RÉSEAU INTERNATIONAL MECO – VALORISATION INTERNATIONALE DES DONNÉES DE SCIENCES PARTICIPATIVES

Ailerons est le représentant français du groupe de travail international méditerranéen MECO qui vise à valoriser les études de sciences participatives dans des analyses plus globales à l'échelle du bassin méditerranéen. De nombreux autres pays européens comme l'Italie et l'Espagne font partis du réseau.

Ailerons a ainsi participé à plusieurs publications scientifiques et communications dans des colloques sur ce sujet. Cette veille permet par ailleurs de suivre l'évolution (voire l'apparition) de nouvelles espèces potentiellement envahissantes.



L'ASSOCIATION LONGITUDE 181

Longitude 181 est fondée initialement en 2002 pour diffuser les pratiques et idées rassemblées aujourd'hui dans différentes chartes pour pousser chacun à changer son comportement, sous l'eau comme à terre, et promouvoir une plongée et des pratiques respectueuses. En relation avec la charte, Longitude 181 a lancé différentes actions, soit seule, soit dans des partenariats ou collectifs d'associations. Longitude 181 mène des programmes de sensibilisation, dont un important volet destiné à la jeunesse, des campagnes d'étude (cachalots) et de préservation (requins). Elle alerte sur des problématiques par son programme Les Droits de l'Océan, réalise des supports adaptés, participe à des événements. Enfin Longitude 181 diffuse des éléments de formation à la plongée responsable et à la connaissance du milieu (Sea-fiches, support divers...), ainsi que des produits qui permettent de mettre en pratique l'écoresponsabilité : filets de récupération, cendrier de poche, eco-gourde, etc.

Parmi les projets majeurs de Longitude 181 en Méditerranée, on retrouve :

Le programme Requin Blanc Méditerranée (depuis 2014) :

étude et protection des requins en Méditerranée. Ce projet poursuit le double objectif de mieux connaître la biologie et l'éthologie du requin blanc et des



autres requins de Méditerranée, et de sensibiliser le grand public, les pêcheurs et les gouvernements afin de mettre en place, ensemble, des mesures de protection efficaces. Il se compose de repérages et d'expéditions en mer pour réaliser les premières observations du requin blanc, sous l'eau, dans son milieu, en Méditerranée :

- Un programme scientifique basé sur des observations en plongée, la pose de balises satellites, le prélèvement de biopsies pour analyse génétique, et des expériences sur la stimulation sonore des requins.
- Un dialogue avec les pêcheurs qui sont susceptibles de les capturer pour les impliquer dans cette étude et obtenir leur adhésion aux futures mesures de protection.

- Des mesures de protection pour éviter les captures accidentelles pendant les périodes critiques de la vie des requins (en particulier pendant la mise-bas), seule solution à même d'assurer un avenir durable à ces espèces.
- Communiquer et rapporter les premiers témoignages en images (photos, vidéos) sur le requin blanc de Méditerranée, et sur les autres espèces qu'il côtoie dans son écosystème, pour les diffuser au plus grand nombre : web et réseaux sociaux, films et expositions.
- Sensibiliser le grand public, convaincre les décideurs par des conférences, ouvrages, film, et à travers les médias. Rencontrer les autorités compétentes, grâce aux partenaires impliqués.

Le programme Raies Manta et Mobula (depuis 2012) :

ce programme a été mis en œuvre avec l'association MANTA TRUST en 2015, et MANTA RAY of HOPE en 2013 pour obtenir la mise en annexe II de la CITES de la totalité des raies Manta et Mobula afin d'éviter que le commerce international de ces espèces continue. Une campagne pour les protections des raies de Méditerranée dans la continuité et en tirant parti des avancées du Programme Requin Blanc Méditerranée. Cette campagne vise désormais à informer les communautés de la mer (pêcheurs, chasseurs sous-marins...) et le grand public des menaces qui pèsent sur les raies de Méditerranée.

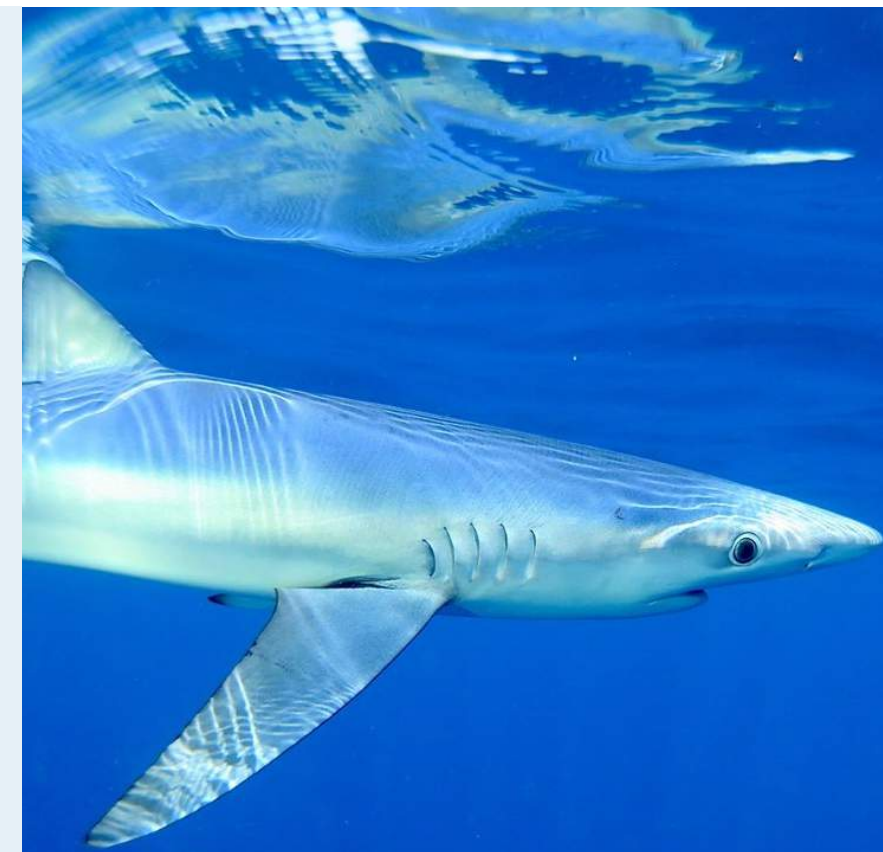
La campagne « Pas de requins dans mon assiette ! » : campagne de communication auprès de l'ensemble de la chaîne des commerçants et consommateurs pour ne plus consommer de requins ou ne plus vendre de produits issus de requins (cosmétiques, paramédicaux, etc.). Les posters et les fiches d'identification sont mises à disposition dans de nombreuses langues.



[www.longitude181.fr/
programme-requin-blanc-
mediterranee/](http://www.longitude181.fr/programme-requin-blanc-mediterranee/)

www.longitude181.org/les-raies/

[www.longitude181.org/cam-
pagne-pas-de-requins-dans-
mon-assiette/](http://www.longitude181.org/campagne-pas-de-requins-dans-mon-assiette/)



Requin bleu © Alterons



L'ASSOCIATION SHARKCITIZEN

Shark Citizen est une association qui a pour but la conservation des requins à travers le monde et pour objectif de rétablir une image objective du requin et de promouvoir la survie des populations des différentes espèces, des plus emblématiques aux moins connues.

Elle mène plusieurs actions :

- une enquête sur le réseau d'approvisionnement international des produits cosmétiques en produits issus des requins (squalène, cartilage) ;
- une enquête depuis 2012 au sujet du marché des produits contenant du requin ;
- une action d'opposition à la labellisation MSC des flottes de pêches palangrières espagnoles ORGPAGU et CEPESCA ;
- des actions de sensibilisation en Corse, à Montpellier, au salon de la plongée, la réalisation de documentation, une veille sur les réseaux sociaux, etc.

D01-PC-OE01-AN2	Sensibiliser et former les pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance et la prise en charge des élasmobranches susceptibles d’être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles											
Façade concernée	MEMN			NAMO				SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones de vocation											
Contexte et objet de l’action, en lien avec les résultats de l’analyse de la suffisance												
..... .												
Les élasmobranches peuvent être capturés accidentellement dans le cadre d’activités de pêche maritime professionnelle et de loisir. Ces captures accidentelles peuvent affecter la survie des individus capturés, et leur capacité à être remis à l’eau. Aussi importe-t-il de former les pêcheurs professionnels et de loisir à l’identification de ces espèces sensibles, à la fois à travers des formation et l’édition de guides. Ces outils de formation doivent notamment permettre aux usagers de savoir quand et comment remettre à l’eau les élasmobranches accidentellement capturés et lorsque cela est possible pour limiter les risques de captures.												
Description des sous-actions												
.....												
Sous-action 1												
Libellé	Former à la reconnaissance des espèces											
Descriptif synthétique	L’objectif de cette sous-action est de proposer des formations à la reconnaissance des espèces d’élasmobranches susceptibles d’être capturés accidentellement, dans les établissements de formation initiale et continue des pêcheurs maritimes professionnels (lycées publics professionnels maritimes et aquacoles, ENSM), et des guides moniteurs de pêche de loisir (dans le cadre du BPJEPS pêche de loisir par exemple), et suivant la faisabilité dans les formations directement auprès des licenciés. Des supports de formation accessibles au grand public pourront également être mis à disposition en ligne et affichés dans les capitaineries des ports, les offices de tourisme et autres lieux publics. Ces formations seront élaborées et dispensées par des scientifiques ou des naturalistes, en lien avec l’IFREMER, les organisations professionnelles, les CRPMEM et les et associations spécialisés dans la protection des élasmobranches. En Méditerranée, grâce aux guides existants (voir sous-action 2), l’effort est principalement à porter sur la structuration des formations, en lien étroit avec les organisations professionnelles et les CRPMEM, pour toucher les pêcheurs à des périodes d(’activités aisées (journées VALPENA, etc.).											
Sous-action 2												
Libellé	Produire des guides d’aide à la reconnaissance											
Descriptif synthétique	L’objectif de cette sous-action est d’élaborer et de diffuser des guides d’aide à la reconnaissance des élasmobranches susceptibles d’être capturés accidentellement, et dont la pêche est autorisée ou interdite. Ces guides pourront être élaborés sur chaque façade, et déclinés pour les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. En Méditerranée, ces guides existent déjà : « Guide des bonnes pratiques du pêcheur responsable » (OP SATHOAN, CRPMEM Occitanie, CESTMED, IFREMER) et travail mené par l’association AILERONS soutenue par la DREAL Occitanie et l’OFB. Leur diffusion doit être plus largement assurée auprès des pêcheurs.											

Sous-action 3				
Libellé	Elaborer des consignes relatives à la remise à l’eau directe des élasmobranches			
Descriptif synthétique	Les formations et guides des sous-actions 1 et 2 pourront comporter des consignes relatives à la remise à l’eau directe des élasmobranches capturés accidentellement et quand les techniques existent à l’évitement des captures (typologie d’hameçon, temps de pose des arts dormants pouvant augmenter le taux de mortalité...). Ces consignes nationales seront élaborées par des scientifiques et des naturalistes, sur la base d’une analyse de la littérature existante sur ce sujet. Les structure locales s’appuieront sur ces productions pour sensibiliser les usagers par des rencontres ou réunions sur le terrain.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2026	2024	2024	
Pilote(s)	DIRM MED pour la coordination technique et organisationnelle de la formation	DIRM MED DREAL Occitanie	DIRM MED Organisations professionnelles	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL CRPMEM organisations professionnelles fédérations de pêche associations locales LPM	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL MNHN APECS CRPMEM organisations professionnelles (MED) fédérations de pêche et associations locales	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL APECS CRPMEM Organisations professionnelles (MED) MNHN associations locales et fédérations de pêche	
Financements potentiels	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	
Action au titre de la DCSMM	OUI			
Incidences économiques et sociales	Ces actions de sensibilisation des différentes catégories d’usagers de la mer et du littoral aux enjeux de la préservation des élasmobranches n’ont pas d’incidences socio-économiques mesurables. Elles se traduiront cependant par une légère augmentation des charges administratives (déclarations) notamment pour la pêche professionnelle.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. Efficacité dépendante des mesures de sensibilisation et de la formation des pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance des élasmobranches (incidence potentiellement positive).			
Coût prévisionnel	Environ 73 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,2 ETP pour la formation à la reconnaissance des espèces d’élasmobranches; - Formation : 60 000 € pour une formation à la reconnaissance des espèces d’élasmobranches; - Communication : 750 € pour la production des guides d’aide à la reconnaissance des espèces d’élasmobranches.			



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D01-PC-OE01-AN1

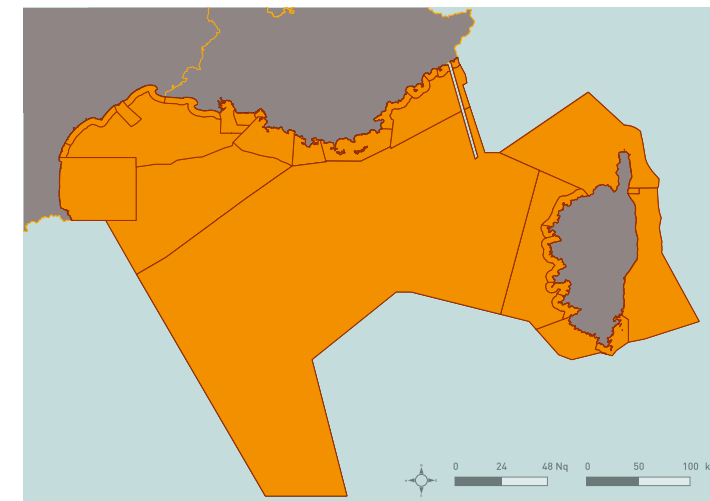
RÉVISER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE
AUX CAPTURES D'ÉLASMOBRANCHES ET,
SUR CETTE BASE, IDENTIFIER LES ACTIONS À
METTRE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL ET
AU NIVEAU LOCAL

Pilotes

DEB • DPMA • DREAL

Partenaires

OFB • CNPME •
MNHN • Concarneau



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
Toutes zones

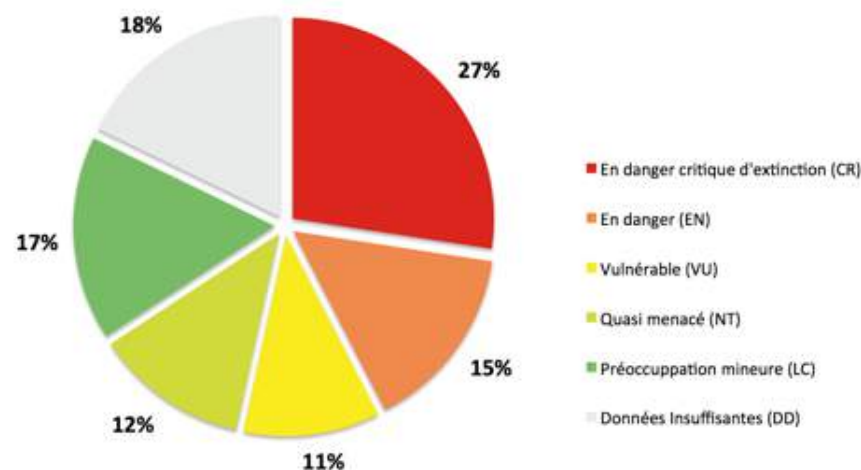
Contribution au bon état écologique



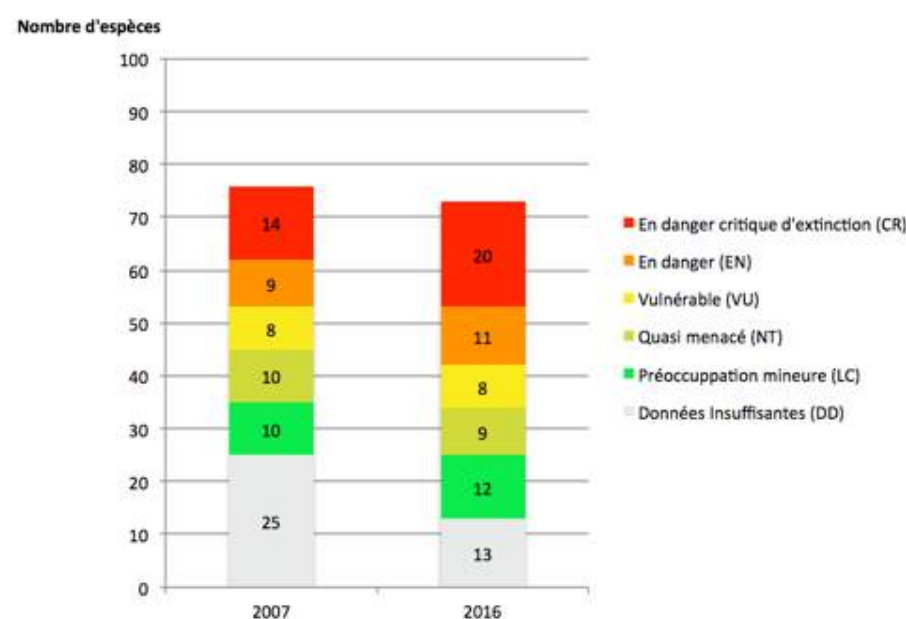
État en 2019

Au titre du descripteur 1 de la DCSMM (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons». La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évaluée. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.

Concernant les élasmobranches en Méditerranée, les évaluations disponibles sont celles de l'UICN. En 2016, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a délivré un rapport précisant la nouvelle évaluation régionale du statut de conservation des poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) en Méditerranée. En 2016, 53% des espèces de requins et de raies de Méditerranée sont menacées d'extinction, contre 40 % en 2007. 27 % des espèces de poissons cartilagineux sont classés en danger critique d'extinction contre 21 % en 2007. 13 espèces enfin n'ont pu être évaluées faute de connaissances suffisantes.



Comparaison du statut de conservation des espèces de poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) entre 2007 et 2016



Résumé de la nouvelle évaluation du statut de conservation des requins et raies de Méditerranée par L'UICN

➔ **Amélioration attendue à moyen terme.**
L'action prévoit de renforcer la protection des espèces et donc d'améliorer le bon état écologique.

➔ **Incidence socio-économique**



L'Incidence modérée à long terme sur la pêche professionnelle et de loisir, à évaluer en fonction des actions et espèces visées dans les plans de gestions.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

➔ **Objectif environnemental auquel répond l'action**

C1. Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A*) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C). (D01-PC-OE01)



➔ **CIBLES À ATTEINDRE**

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

➔ **Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action**

C2. Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. (UICN) (D01-PC-OE02)

➔ **CIBLE À ATTEINDRE**

Stabilité ou diminution du nombre d'espèces d'élasmobranches **en danger critique d'extinction** présentes dans les eaux métropolitaines françaises.

➔ **Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action**

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

VOIR PAGE 82

D01-PC-OE01-AN1

Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local.

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones de vocation											

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La protection des populations d'élasmobranches est identifiée comme enjeu fort sur l'ensemble des façades. De plus, de nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasomobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette action est donc de mettre à jour cette réglementation, et de mettre en place une gestion adaptée des espèces réglementées, sur la base d'une cartographie à jour.

La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les résultats de la mesure M007-NAT1b (« Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national ») du programme de mesures adopté au titre du 1^{er} cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, à conduire d'ici fin 2021.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées
Descriptif synthétique	Plusieurs pressions s'exercent sur les élasomobranches. Ces dernières peuvent être d'ordre physique (perturbations voire pertes des habitats incluant celles des zones fonctionnelles telles que les nourriceries), d'ordre biologique (les conséquences des activités anthropiques, <i>i.e.</i> pêche ciblée ou captures accessoires, sur une espèce donnée se reportent potentiellement sur les espèces avec lesquelles elle est en interaction). Des pressions d'ordre chimique ou en lien avec les déchets marins (contaminants dans le milieu) peuvent affecter la reproduction et la croissance des élasomobranches. La réalisation d'une cartographie considérant les zones de prédilection des élasomobranches constitue un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces ainsi que sur les activités présentant une incidence sur ces dernières (en particulier la pêche). De plus, le renforcement des connaissances sur les élasomobranches via le renforcement des suivis et la compilation de données reste essentiel pour améliorer l'état écologique des descripteurs Biodiversité, Espèces exploitées et Réseaux trophiques. Cette sous-action sera menée au niveau national par des référents scientifiques, avec un pilotage OFB.

Sous-action 2

Libellé	Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasomobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles
---------	--

Descriptif synthétique	De nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette sous-action est donc de mettre à jour cette réglementation, à travers des arrêtés nationaux ou régionaux. Le cas échéant, ces arrêtés pourront être modifiés au cours du cycle pour prendre en compte les éventuelles évolutions sur les différentes façades (règlements UE, ICCAT, CGPM, CITES etc.). Par ailleurs, un travail pour porter à connaissance cette réglementation pourra être réalisé en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN02.			
Les arrêtés nationaux seront élaborés conjointement par la DEB et la DPMA, tandis que les arrêtés régionaux pourront être pris par les préfets de région.				
Sous-action 3				
Libellé	Etablir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité			
Descriptif synthétique	Les nouvelles réglementations pourront comporter des arrêtés préfectoraux de protection visant à limiter les activités dans les zones importantes pour le cycle de vie des espèces d'élasmobranches réglementées. Ces réglementations seront prises par les préfets compétents.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2026	
Pilote(s)	DEB	DEB DPMA	DEB DREAL OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB Patrinat (coordination technique) CNPMEM LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED)	OFB MNHN Concarneau LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED) CNPMEM	DPMA LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED) OFB (MED) CNPMEM	
Financements potentiels	BOP 113 BOP 149 OFB FEAMPA Life espèces?	BOP 113 BOP 149	BOP 113 OFB Life espèces?	
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Ces actions visent à renforcer la réglementation en faveur de la protection des espèces d'élasmobranch : il s'agit de mieux protéger les élasmobranches par exemple en faisant passer certaines espèces d'un statut "non réglementé" à un statut "interdiction de prélèvement". Certaines façades sont plus concernées que d'autres (par exemple MED). Les incidences sur l'activité de pêche professionnelle pourraient se traduire par des adaptations nécessaires dans les pratiques de pêche (exemple : limitation dans le temps de la pêche pour prendre en compte les cycles de vie) pour limiter les captures accidentelles ou pour compenser les interdictions .			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais pourrait aboutir à des mesures réglementaires fortes. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la cartographie de la présence et sensibilité des espèces, ensuite la révision de la réglementation et enfin l'élaboration du plan de gestion en fonction des résultats de la cartographie).			
Coût prévisionnel	Environ 239 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 1,725 ETP pour le suivi d'étude et compilation de données, l'accompagnement dans la révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et la rédaction et suivi annuel d'un plan de gestion - Investissement / Etude : 60 000 €/façade pour étude et réalisation de la cartographie de la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées; 50 000 € pour révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et 25 000 € pour la rédaction et suivi annuel d'un plan de gestion.			



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D01-PC-OE02-AN1

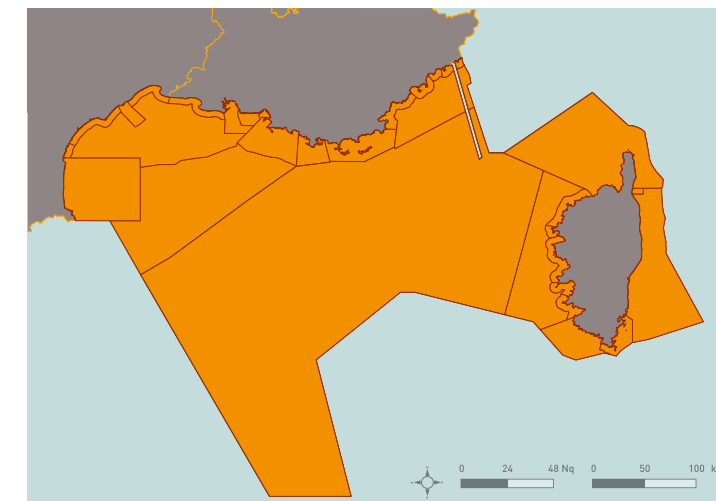
ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN
NATIONAL D'ACTION (PNA) MULTI-ESPÈCES
RELATIF AUX ÉLASMORANCHES

Pilotes

DEB • DPMA • DREAL

Partenaires

OFB • CNPMM • MNHN
DREAL • OFB •
Associations • MNHM
Organisations
professionnelles • DREAL
• CRPMM



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
Toutes zones

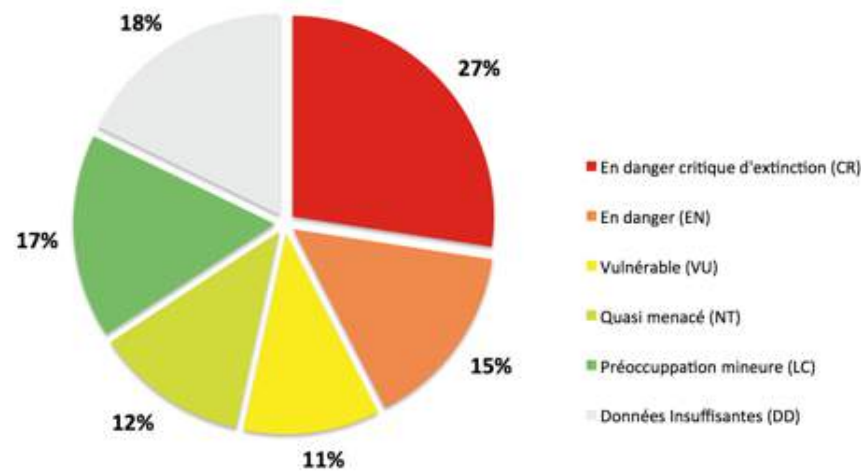
Contribution au bon état écologique



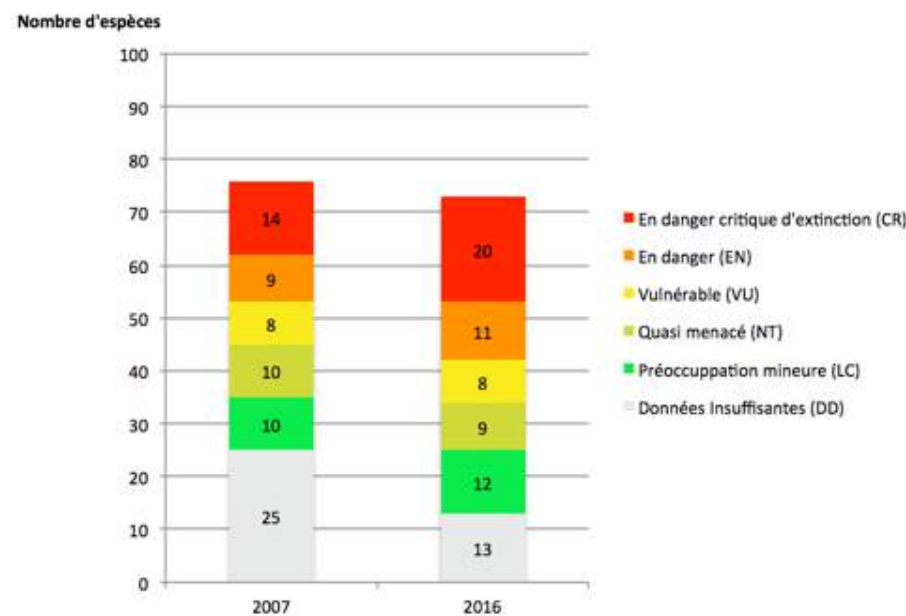
État en 2019

Au titre du descripteur 1 de la DCSMM (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons». La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.

Concernant les élasmobranches en Méditerranée, les évaluations disponibles sont celles de l'UICN. En 2016, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a délivré un rapport précisant la nouvelle évaluation régionale du statut de conservation des poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) en Méditerranée. En 2016, 53% des espèces de requins et de raies de Méditerranée sont menacées d'extinction, contre 40 % en 2007. 27 % des espèces de poissons cartilagineux sont classés en danger critique d'extinction contre 21 % en 2007. 13 espèces enfin n'ont pu être évaluées faute de connaissances suffisantes.



Comparaison du statut de conservation des espèces de poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) entre 2007 et 2016



Résumé de la nouvelle évaluation du statut de conservation des requins et raies de Méditerranée par L'UICN



Amélioration attendue à moyen terme.
L'action prévoit de renforcer la protection des espèces et donc d'améliorer le bon état écologique.



Incidence socio-économique



L'Incidence modérée à long terme sur la pêche professionnelle et de loisir,
à évaluer en fonction des actions et espèces visées dans les plans de gestions.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C2. Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). (D01-PC-OE02)

→ CIBLES À ATTEINDRE

STABILITÉ OU DIMINUTION DU NOMBRE D'ESPÈCES D'ÉLASMORANCHES EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION PRÉSENTES DANS LES EAUX MÉTROPOLITAINES FRANÇAISES.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C1. Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A*) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C). (D01-PC-OE01)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

2016-2021

**BILAN DES
ACTIONS
EXISTANTES**

VOIR PAGE 82

D01-PC-OE02-AN01	Elaborer et mettre en œuvre un plan national d’action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches										
Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	Toutes les zones										
Contexte et objet de l’action, en lien avec les résultats de l’analyse de la suffisance											
.....											
Parmi la centaine d’espèces d’élasmobranches présentes en France métropolitaine, 45% sont effondrées (CIEM) et/ou en danger d’extinction (liste rouge). Parmi elles, 13 sont en danger critique d’extinction au niveau européen. Ces espèces ne bénéficient pour le moment pas de mesures de gestion particulières en dehors des espèces soumises à une gestion spécifique dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP). La mise en œuvre d’un Plan National d’Action (PNA) devra répondre à plusieurs objectifs relatifs à ce groupe d’espèces précisés dans les 2 sous actions. Les espèces n’étant pas identifiées comme devant être dotées d'un statut de protection feront l'objet d'un plan de gestion et non d'un PNA. Ces plans de gestion pourront être définis au niveau national dans le cadre de l'action 'D01-PC-OE01-AN1' ou au niveau communautaire dans le cadre de la PCP.											
Description des sous-actions											
.....											
Sous-action 1											
Libellé	Attribuer le statut d’espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d’après la liste rouge de l’UICN, et dont l’exploitation est interdite										
Descriptif synthétique	Les plans nationaux d’action s’appliquent aux espèces protégées et classées en danger d’extinction (EN et CR). La première étape consiste donc à doter du statut d’espèces protégées les espèces en danger d’extinction , dont l’exploitation est déjà interdite.										
Sous-action 2											
Libellé	Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes										
Descriptif synthétique	Cette sous action visera à mettre en place un comité de pilotage pour l’élaboration du PNA et à élaborer ce plan. Sans anticiper sur les travaux de ce comité de pilotage, plusieurs objectifs opérationnels pourront être identifiés dans ce PNA (propositions remontées par les façades) : - Améliorer et fédérer les connaissances relatives à l’état des populations d’élasmobranches. - Optimiser les rendus de capture de la pêche professionnelle et faciliter la déclaration de capture (guide de détermination, formation) - Élaborer un guide de bonnes pratiques de remise à l’eau et former les professionnels (cf. D01-PC-OE01-AN1) - Etablir une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches, et la prendre en compte dans la planification des activités et usages (cf. D01-PC-OE01-AN3). - Actualiser les statuts de protection et la réglementation relative aux élasmobranches (cf. M007 du PDM 1 ^{er} cycle). - A partir des connaissances acquises, prendre des APB/APH ciblant les zones fonctionnelles identifiées des espèces interdites au débarquement et des espèces non interdites mais prioritaires (en lien avec l’action D01-PC-OE01-AN3).. - Mettre en place de programmes de sensibilisation sur le sujet de la protection des élasmobranches.										

Sous-action 3				
Libellé	Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches			
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre le plan.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023	2026	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2025	2027	
Pilote(s)	DEB	DREAL Nouvelle Aquitaine	DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL OFB Associations MNHM Organisations professionnelles DREAL IFREMER (MED) ?	Coordination technique à définir OFB Associations MNHM CRPMEM Associations environnementales (MED) CNPMEM (SA)	coordination technique à définir OFB CRPMEM Associations environnementales (MED) IFREMER ?	
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE espèces?	BOP 113 OFB FEAMPA Life espèces?	
Action au titre de la DCSMM	OUI			
Incidences économiques et sociales	Ces actions de planification de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des élasmobranches pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités navigantes. Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées, le PNA devant être réalisé en concertation.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).			
Coût prévisionnel	Environ 153 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,87 ETP pour l'accompagnement dans l'attribution du statut d’espèces protégées aux élasmobranche, la rédaction du PNA et pour accompagner la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches; - Investissement / Etude : 100 000 € pour coût de la rédaction du PNA et pour la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches.			